EXAMEN

(2)

pacifique de la Doctrine des Huguenots.

PROVVANT CONTRE les Catholiques rigoureux de noſtre *temps & particulierement contre les obiections* de la reſponſe faicte a l'Apologie Catholique, que nous qui ſommes membres de l'Egliſe Catholique Apoſtolique & Romaine ne deurions pas condemner les Huguenots pour heretiques iuſques a ce qu'on ait faict nouuelle preuue.

Imprimè de nouueau a Caen

1 5 9 0.

A tous fideles ſubiects du Roy, & *principalement aux Catholiques* deſireux du repos de l'Egliſe & de l'eſtat.

IL y a trente ans que nous auons eu guerre quaſi continuelle contre les Huguenots cõme contre rebelles & heretiques : nagueres nous auons apperceu, que la premiere opinion que nous auons eu d'eux, eſtoit conceue à tort : il pourroit bien eſtre que nous ſommes auſſi deceus en la ſeconde, & que le tems qui nous a deſcouuert qu'ils ne ſont pas rebelles nous pourra deſcouurir auſſi qu'ils ne ſont pas heretiques: Quoy qu'il en ſoit il ſeroit à ſouhaiter que nous euſſions vne opinion charitable d'eux, Iuſques à ce qu'on aye fait nouuelle preuue.

L'Aſpre diſſention en la relligion a eſté la ſource de tous nos maux, c'eſt elle qui les a produis, c'eſt elle qui les nourrit encores : dont eſt venu que ceux qui ſont auiourdhuy les perturbateurs de l'eſtat, ont en vn meſme inſtant

commencé de ſuſciter les troubles en ce Royaume, & de renouueller & aigrir les diſſentions que nous auons en la relligion. De maniere que les practiques des chefs de la ligue & les ſermons turbulens de pluſieurs predicateurs (car ie ne les blaſme pas tous) ont eſté comme les gemeaux d'Hippocrate qui touſiours alloyent enſemble touſiours rioyent enſemble, & peut eſtre que ceux ci auſſi pleureront enſemble. Et l'experience à monſtré que les langues des vns ont plus faict de mal que les eſpées des autres.

Voila la raiſon pourquoy au commencement de ces derniers troubles, l'Apologie Catholique a taſché d'adoucir ceſte furie, & refuter les calumnies tant contre le droit du Roy, que contre ſa Religion. Or ceſte Apologie a eſté en partie refutée, mais ſi froidement que chacun a peu cognoiſtre que toutes les calomnies contre le droit de ſa ſucceſſion, n'eſtoyent que maſques de l'ambition de ſes ennemis. Et le Roy defunct (que dieu abſolue) deuant ſa mort a veu, & vous tous par ſa mort voyez quel eſtoit leur but.

Reſtent ſeulement les raiſons contre ſa religion, laquelle comme ie ne veux defendre auſſi ie n'oſe encores condamner. Ny voyie pour aucune preuue que le refutateur de l'Apologie ameine purquoy nous debuions iuger ſi abſolu-

abſolument que les huguenots ſont heretiques bien que differens en l'explication de quelques points en relligiõ d'auec nous. Ce qui m'a eſmeu il y a plus d'vn an de reſpondre aux dites raiſons. Mais trouuant l'argument de grand poix, i'ay pensé eſtre plus propre d'en eſcrire vn traicté entier a part, que de reſpondre aux obiections rammaſſees d'autruy, ce qui m'a faict ſupprimer ce que i'auois deſia eſcrit, & differer ce que ie deliberois deſcrire.

Et croy que ie l'euſſe differé long temps ſi les nouelles Tragiques de l'aſſaſsinat commis en la perſonne de noſtre feu Roy ne m'euſſent ramenteu, que meſmes ceſt acte horrible procedoit de ceſte ſource: & que ſur ce fondement que les erreurs des huguenots ſont ſi enormes ils baſtiſſent toutes leur raiſons par leſquelles ils ſe perſuadent, qu'on ſe peut ſeruir de tous moyens licites ou illicites pour les deſtruire, & enſemble ceux qui les fauoriſent.

Or il y a vne autre raiſon qui m'a auſſi induit a pourſuiure ma deliberation. C'eſt qu'il a pleu a Dieu nous donner vn Roy different en opinion d'auec nous, mais tel qui (ſa religion ſeulement exceptée) pour la grandeur & honneur de la France n'a iamais eu ſon pareil. Ce qui me faict croire quelque opinion qu'il aye pour le preſent, que Dieu la reſerué, apres tant

de troubles en son Eglise pour quelque grand soulagement & bien d'icelle.

Dieu ne faict iamais chose extraordinaire sans vnbut extraordinaire. Or comme extraordinairement Dieu a fauorisé sa maiesté, personne ne le peut mieux cognoistre que ses ennemis, d'autant que par leur moyen Dieu l'a auancé. Ses ennemis ont pensé en allumant la guerre en France, le ruiner de bonne heure, & ces guerres ont accreu sa reputation & ses forces. Ses ennemis impatiens de delay ont pensé par menées iniustes contraindre le feu Roy de proceder auec plus de violence contre luy, qu'il n'auoit faict auparauant, & ces meneês ont esté la ruine de ses ennemis & la cause de sa recõciliatiõ auec le Roy. Bref ses ennemis luy ont mis les armes en main pour les deffaire, & les moyens par lesquels ils l'ont voulu chasser hors de Guienne l'ont mené au coeur de la France. & les mesmes moyens par lesquels ils luy ont voulu oster la vie luy ont donné le Royaume. Pensons nous que Dieu ait fait tant dechoses pour neant? Qu'estce donc que nous pouuons apprendre de tout cela, sinon que Dieu s'est courroucé quand nous ne luy voulons pas permettre de disposer de son Eglise comme il veut ains le voulons preuenir par nostre sagesse. Voila pourquoy ie proteste deuant Dieu

que

que ſi i'eſtois le plus grand ennemi que le Roy aye, toutefois ie penſerois que Dieu pour nulle autre occaſion ne luy a faict tant de graces, que pour nous punir, qui par iniuſtes moyens & par vn zele impatient auons voulu ruiner la religion reformée, bien que fauſſe.

Il pourroit donc bien aduenir, que ſi nous changeons de train Dieu en changera auſſi. Et comme les moyens par leſquels nous auons penſé auancer noſtre relligion l'ont reculée Ainſi Dieu par les meſmes moyens par leſquels nous craignons eſtre en empeſchement à noſtre relligion, l'auancera. Et comme Dieu s'eſt ſerui du Roy pour maintenir la religion reformée quand nous le voulions contraindre d'embraſſer la noſtre, ainſi il ſe ſeruira de ſon moyen pour eſtablir noſtre Religion ſi nous le voulons laiſſer (tãt qu'il plaira à Dieu) viure en la ſiẽne. Car les grandes oeuures de Dieu ſont touſiours contre l'attente des hõmes. Et quant à moy cõſiderãt les euidẽtes graces que Dieu luy a faictes, Ie ne puis penſer qu'il le veuille laiſſer ainſi, ains quil acheuera ſõ oeuure en luy, et s'il eſt en erreur qu'il le reduyra à la cognoiſſance de la verité.

Mais c'eſt à Dieu de le faire non pas à nous, Autrement noſtre deſir trop haſtif de conuertir ſa Maieſté pourra empeſcher ſa conuerſion, ou pour le moins l'vtilité que ſa conuerſion appor

apporteroit. Car outre ceque Dieu (comme i'ay dit) ne benit iamais les actions de ceux qui le veulent preuenir par impatience, ſa conuerſion ne peut eſtre ny forcée ny ſubite. La qualité de ſa Maieſte eſt telle, qu'elle ne peut eſtre forcée, & ſon naturel tel qu'il ne le veut pas. Moins encores ſubite: Il a pris ce pli dés le berceau, lequel ne ſe peut oſter que peu a peu.

Mais ci aprez quand le Roy en vne conference paiſible verra ſes miniſtres vaincus, & leurs raiſons, par leſquelles luy & eux ont eſté alienez de noſtre foy, ſolidement refutées ie dis s'il plaiſt a Dieu alors de lui ouurir les yeux, que ſa conuerſion ſera mille fois plus vtile a l'Egliſe, que s'il n'euſt iamais eſté d'autre relligiõ, ou s'il l'euſt changée deuant que d'eſtre paiſiblement Roy.

L'exemple de ſa conuerſion ſeroit lors la conuerſion d'vn million, & s'il euſt eſté touſiours de noſtre relligion, nous n'aurions iamais ceſt exemple. Et s'il euſt changé deuant que de poſſeder le Royaume, on pourroit ſoupconner pluſieurs cauſes de ſa conuerſion qui empeſcheroyent le fruict qui en reuiendroit a l'Egliſe. Mais ſi la paix eſtant eſtablie au Royaume, Dieu alors par moyens ordinaires changeoit ſon coeur, ceux qui l'ont veu conſtant en ſa relligion pendant que la profeſſion d'icelle

d'icelle eſtoit ſi dangereuſe a ſon eſtat, ne penſeront iamais qu'il l'euſt quittée ſans raiſons euidentes, & lors ſa conuerſion apportera a l'Egliſe l'vtilité que nous deſirons. Ayons donc vn peu de patience, & quand le temps ſera plus a propos propoſons a ſa maieſté ceſte condition que luy meſme nous a premierement propoſé, aſcauoir qu'il aſſemble les plus doctes de l'vne & de l'autre relligion. Pour debatre amiablement les points qui ſont en different, Afin que la paix de l'eſtat ſoit accompagnée de celle de l'Egliſe: & s'il plaiſoit a ſa Maieſté de ce faire (comme ie n'en fais doubte aucune) ie m'aſſeure que tels moyens peuuent eſtre tenus en la dite conference, que pluſieurs choſes ſeront deſcouuertes leſquelles iuſques a preſent ont eſté cachées a tous deux. Non que ie penſe qu'aucune nouueauté en religion puiſſe eſtre trouuée (iaa Dieu ne plaiſe que ie penſaſſe ainſi) Ains que les moindres queſtions du different peuuent eſtre reconciliées les inutiles omiſes, & les grandes eſclaircies par preuues plus euidentes.

Et ne faut pas que l'vne part ou l'autre, en imaginant que les points ſont deſia aſſez debatus, penſe qu'vne telle conference ſoit inutile, car bien qu'a peine on puiſſe trouuer plus fortes preuues que celles deſquelles on s'eſt ſerui

par

par ci deuant : si est ce que c'est autre chose de prouuer, autre de satisfaire. Or il ne faut pas taſcher maintenant de vaincre ains de gaigner les deuoyez, & cela i'oſe dire & le puis prouuer contre qui que ce ſoit, que ny l'un ny l'autre parti, en aucune conference tenue iuſques à preſent a ſuiui telle procedeure qu'il deuoit & pouuoit ſuiure pour ſatisfaire au parti aduerſaire, ou pour eſclaircir les doubtes.

Quant à moy, bien que ie ſois le moindre entre vn million qui ſe ſont embrouillez és diſputes de noſtre ſiecle, ſi eſt ce que i'oſe entreprendre, de reduire les points du different à vne iſſue ſi courte, & preſcrire tels moyens de les traicter, que la verité ſe deſcouurira mieux, en ceſte ſeule conference, qu'en toutes autres diſputes qui ont eſté depuis que Martin Luther s'eſt oppoſé au Pape. Et neantmoins l'iſſue ſera telle & les moyens tels, que perſonne, ny de l'vne ny de l'autre relligion (ſelon ſes propres maximes) ne les pourra reiecter. Ie ſerois impudent de le dire, ſi ie n'eſtois aſſeuré de le pouuoir monſtrer. Mais ie ſçay les ſubterfuges des vns & des autres, ie ſçay leurs ſophiſmes, & ſçay le moyen d'y preuenir.

Mais le temps n'eſt pas encores propre, il faut auoir l'eſtat paiſible & les eſprits paiſibles. Et ſur tout vuides de preiugé. Car ſi

nous

nous Catholiques venons ouir vne disputе re-solus auant que d'y aller que les huguenots sont desia condemnez pour heretiques, eux au contraire qu'ils entendent desia l'escripture mieux qne S. Augustin, & qu'elle est toute claire de leur costé, que seruira la conference? Les prestres & les ministres peuuent estre tant resolus qu'ils veulent pource qu'ils enseignent, mais nous ne le deburions estre pource que nous apprenons. La fin qu'ils se proposent est la victoire, Mais la fin que nous cherchons est la verité, Et si nous l'auons desia trouuée pourquoy la cherchons nous? Que si nous croyons sans chercher nous pouuons estre deceus.

Voici la principalle cause qui m'a faict renoueller mon dessein d'escrire de ce point de moderation, afin que par la moderation de nos esprits nous puissions estre præparez à vne conference, en ceste conference descouurir la verité, & en descouurant la verité establir la paix en l'Eglise de Dieu. Mais me deffiant de mon insuffisance, & craignant d'employer mon labeur en vain: dautre part aussi desireux de voir vne vnion en religion, i'ay mieux aimé hasarder mon trauail passé en publiant la response que i'auois desia faicte, que la perte d'vn nouueau.

La raison pourquoy moy qui suis Catholique reprends

reprends pluſtoſt noſtre rigeur contre les Huguenots que la leur contre nous, veu qu'en cela tous deux faillent egallement, eſt dautant que celuy qui veut reformer vn autre, doibt commencer par ſoy meſme.

L'importunité & l'arrogance de mon aduerſaire me faict quelques fois eſcrire moins Catholiquement. Ce que ie n'ay pas faict pour refuter la religion Catholique, ains pour monſter que les erreurs des Huguenots ne ſont pas ſi groſſiers que nous nous perſuadons, ſcachant cõme i'ay dict, qu'il n'y a rien, qui iuſques icy ait plus ſupprimé la verité que le peu d'eſtime que l'vne part faict des raiſons de l'autre. Ce que (Dieu ſcait) procede d'ignorance, & tant plus quelqu'vn eſt docte, tant plus de difficulté trouue il a refuter ſon aduerſaire.

Comme ceſt vne choſe certaine que l'ignorance engendre la vehemence, & la vehemence empeſche la verité d'eſtre deſcouuerte. Car la vehemence de ceux qui tiennent la verité rend ceux qui ſont en erreur plus vehements, & la vehemence de ceux qui ſont en erreur le aueugle.

Voila la vraye intention de mon diſcours, auquel bien que i'aye vſé peut eſtre de quelques raiſons qui par iuges rigoureux pourroyent eſtre eſtimées trop fauorables aux opinions nouuelles

nouuelles, ſi eſtce que mon intention n'eſt pas par iceluy de ſeduire aucun, ny le deſtourner de la foy de nos perez, ains ſeulement de purger les eſprits de preiugé, Iuſques a ce qu'on face nouuelle preuue. Et ſi telle preuue ſe faict (ſans laquelle ie n'eſpere aucune vnion en l'Egliſe) ie t'adiure (cher lecteur) de quelque religion que tu ſois d'y apporter vn eſprit vuide de preiugé. Tel eſprit ie ſouhaite en toy, ie proteſte que ie l'ay en moy meſme & prie Dieu de le confermer en nous tous. Amen.

Argument du Liure.

L'Apologie Catholique à taſché de purger les Huguenots, d'hæreſie, par deux raiſons: dont la premiere eſt, que la religion pretendue reformée n'eſt pas heretique en ſoy, d'autant que la ſubſtance de la Foy Catholique, eſt receue des Huguenots, & les cæremonies qu'ils reiettent ont eſté Incogneues en l'Egliſe ancienne: deſquels deux point, aſcauoir la doctrine, & les Cæremonies toute religion eſt composée. La ſeconde eſt, que leur religion n'a pas eſté condemnée, par aucun Iugement legittime: veu que deuant le Concile de Trente, on ne les à pas condamnez en vn Concile general, & que le dit Concile de Trente n'eſt pas legittime, ni approué en France: à raiſon dequoy encores que les Huguenots fuſſent deuoyés de la vraye foy, toutefoys on ne doibt pas proceder contre eux, come contre Hæretiques, Iuſques à ce qu'ils ayent receu l'arreſt de condemnation par vn Concile General: comme il ne faut pas faire mourir par Iuſtice vn malfaicteur, bien qu'il ſoit coulpable, Iuſques a ce qu'on luy ait faict ſon procez.

Or L'autheur de la reſponſe à ceſte Apologie en la ſeconde partie de ſon liure, continuant depuis le cinquieme chapitre iuſques Au 15. il trauaille fort à refuter, les raiſons ſuſdites: Au 5. chap. il propoſe ſeulement ſa Methode: Au 6. Il monſtre que la religion des Huguenots eſt toute autre que la Catholique: Au ſeptieme que les ceremonies de l'Egliſe Romane ont eſté obſeruées de l'Egliſe primitiue: Au huictieme, que la doctrine pretendue reformée a eſté condemnée par anciens Conciles: Au 9. 10. 11. 12. 13. & 14. Il defend le Concile de Trente, dont le 11. 12. & 13 prouue que le dit Concile eſt legitime en ſoy: le 9 10. & 14. qu'il eſt approuué en France: ſelon lequel ordre, Ie diuiſeray ma defence en ces 6. chapitres.

Au premier, ie prouueray contre les raiſons de ſon ſixieme chapitre, que les Catholiques & Huguenots s'accordent tellement en doctrine, qu'ils ſont d'vne meſme foy & religion.

II Au ſecond, contre ſon 7. chap. que les Catholiques auſſi bien que les Huguenots ne s'accordent auec l'Ancienne Egliſe en matiere de cæremonies & que pourtant les Huguenots ne ſont pas à condemner.

III Au troiſieme contre ſon huictieme chapitre, qu'ils n'ont pas eſté deuant le Concile de Trente publiquement & legitimement condemnez.

demnez.

IV Au 4. contre ſon 11. 12. & 13. Chapitre, que le Concile de Trente n'eſt pas legitime.

V Au cinquieſme, contre ſes 9. 10. & 14. Chapitres qu'il n'eſt pas receu en France.

VI Au ſixieme & dernier, ie concluray, que les Huguenots peuuent à bon droit eſtre reputés membres de l'Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romane.

CHAP. I.

Que les Catholiques, & Huguenots s'accordent tellement en doctrine, qu'ils sont d'vne mesme foy, & relligion.

C'Est vne chose manifeste que ceux qui sont d'vne mesme Eglise & religion peuuent neantmoins auoir des opinions differentes en Theologie. Augustyn ne s'accordoit pas auec S. Ieroſme, ni Epiphanius auec Chrysostome, ni Cyprian auec Corneille, ni Irenee auec victor. L'vne part sans doubte estoit en erreur, touts neantmoins ont esté docteurs approués de l'Eglise, & touts saincts. Chasque erreur donc ne separe pas vn homme de l'Eglise, & ne faut auoir esgard au nombre des erreurs mais à la qualité. Arrius estoit d'accord auec les Catholiques, en toutes choses horsmis en vne seule, tellement que le changement, d'vn mot voire d'une seule lettre, eust appaisé le different; & toutefois c'est le plus grand hæretique que l'Eglise ait Iamais eu. Origene au contraire

ὁμοούσιον
ὁμοιούσιον.

de

desaccordoit, d'auec les autres anciens docteurs, en vne Infinité de choses & neantmoins a esté estimé membre de l'Eglise.

Or donc pour voir si les Huguenots, sont d'autre religion que nous, Il ne faut pas considerer s'ils ont des erreurs ou non, ni le nombre de leurs erreurs, ains seulement la nature: ascauoir quels erreurs doiuent estre estimez hæresies, & si les leurs sont tels.

Deux choses (selon l'opinion des Catholiques) font les erreurs deuenir hæresies: l'vne, quand l'erreur est si enorme de soy, que en tout temps celuy est hæretique qui le tient; de maniere que deuant que le Consile de Nice eust rien Iugé, Ebion, Paulus Samosatenus, & Arrius estoient hæretiques entant qu'ils ont nié la diuinité eternelle du fils de Dieu.

La seconde chose qui (selon nostre opinion) faict vn erreur deuenir hæresie est quand on tient quelque opinion en doctrine contre le decret d'vn Concile general. Tellement que l'heresie ne gist pas en la meschanceté de l'opinion, mais en la resistence à l'ordonnance de l'Eglise, Comme l'opinion de *S.* Cyprian touchant la rebap-

tisation, n'estoit pas hæresie en luy d'autant qu'on n'auoit rien encores arresté, a l'en contre. Mais maintenant (disons nous) que l'opinion est condemnee legitimement ce seroit hæresie en vn autre qui la tiendroit. Or touchãt c'este seconde espece d'hæresie, I'en parleray au troisieme chap. en cestuy ci Ie traicteray seulement de la premiere, ascauoir, si les erreurs des Huguenots sont si enormes de soy qu'ils destruisent le fondemẽt de la foy, & par consequent les empeschent d'estre de mesme religion auec nous.

La premiere raison.

Voyons donc comme nostre aduersaire tasche de prouuer le contraire. *En premier lieu* (dit il) *touts les deux partis tant l'Eglise Catholique, que nos aduersaires, se reputent les vns les autres pour hæretiques.* Ie respons, que ie ne trouue aucune Impossibilité, pourquoy ils ne puissẽt estre tous deux deceus. Car deux freres estants en colere, peuuent bien renõcer l'vn a l'autre, & toutefois Ils ne laissent pour cela de demeurer tousiours freres. Ciril & Theodoret s'entriniurioyent comme hæretiques: & si ne l'vn ne l'autre ne l'estoit pourtant, tellement que ceste raison est tiree seulement de la passion des hommes quand la raison les a abandonnez.

pag. 20.

Mais comme prouue il que les Catholiques

liques estiment les Huguenots hæretiques, „
l'Eglise Catholique (dit il) *a condemné par le* Pag. 21. „
Concile de Trente plusieurs opinions des Luthe- „
riens. Ie responds (selon ma premiere destinction) que c'est autre chose de rendre vne opinion hæresie par condemnation, autre de l'estimer telle, de sa propre nature: si les Huguenots sont hæretiques par condemnation, ou non, nous en parlerons ci aprez. au 3. 4. & 5. Chapitres. Maintenant nous disputons seulement de la nature de leur erreur, dont sa preuue n'est rien a propos, Pag. 21.
Mais (dit il) *a Rome chasque Ieudy sainct, le* „
Pape les declare excommuniez, & defend a „
touts Catholiques, la lecture de leurs liures, Aussi excommunie il le mesme iour touts pecheurs, entre lesquels il n'ose nier que plusieurs ne soyent de l'Eglise, autrement luy mesme seroit condemné pour hæretique, par le Concile de Constance, qui a iugé contre Iean Hus, que l'Eglise consistoit aussi bien de s meschans que des bons, & comme les liures des Huguenots sont defendus, aussi sont les œuures de Machiauelle, Aretin, & de plusieurs autres Catholiques.

Mais voyons quelle opinion les Huguenots ont de la doctrine des Catholiques.

Pag. 21 » *Caluin* (dit il) *escrit que les principaux points* » *de doctrine en l'Egliſe Romaine, ſont preſques* » *du tout abolis, & l'vſage des Sacramens en Plu-* » *ſieurs façons corrompu*. Il n'eſt beſoing » d'explication, les paroles meſmes ſont la reſponſe, Il ne dit pas que les Sacremens ſont totalement oſtéz, mais l'vſage d'iceux en pluſieurs façons corrompu: ni que les principaux points de la religion Chriſtienne, ſont entierement deſtruicts mais preſque abolis. vn homme peut eſtre preſque tué, & ſi ne laiſſer pas pour cela de viure.

La ſecond raiſon. Secondement pour prouuer que leur religion eſt differente d'auec la noſtre, Il ameine les diſputes du Peché originel, du Franc arbitre, de la iuſtification, des merites & pluſieurs autres controuerſes qu'il iuge de plus grande conſequence. C'eſt la plus grãde pitié du mõde, d'ouir la pluſpart des preſcheurs de l'vne & de l'autre religion, manier ces queſtions, quand Dieu ſcait que pour la pluſpart ils combattent auec leur propre ombre, & ne ſcauent pas ce que leur aduerſaire tient, ce qui aduient de la ſubtilté des mots inuentés par le diable pour troubler le repos de l'Egliſe, l'vn entendant ce mot de iuſtification en vne façõ, l'autre

l'autre en vne autre, l'vn la foy en vne façon l'autre en vne autre, l'vn la grace en vne façon, l'autre en vne autre : & ainſi du reſte: ce que nous diſons eſtant veritable, comme nous prenons le mot, ce qu'ils diſent eſtant veritable comme ils le prennent, tellement que ſi le deſir de contention eſtoit oſté on trouueroit, que beaucoup de ces diſputes deſquelles les oreilles du peuple ſont remplies, ne ſont que ſubtilitez de l'eſchole touchant etymoligies ſeulement & definitions de mots. Dont il aduint, qu'au colloque de Ratisbone, les Catholiques & les proteſtans, tomberent d'accord, en la queſtion du peché originel, de la predeſtinatiõ, du Franc arbitre, & de pluſieurs autres points, Ce qui meſmes eſt confeſſé par l'eueſque Lindanus, l'vn des plus aſpres ennemis, que les Huguenots ayent. Et toutefois, l'autheur de ceſte reſponſe eſt ſi malauiſé, que de faire ſon chois principalemẽt de ces queſtions pour monſtter le different qui eſt entre eux & nous. Quant a moy, ie ne veux enterprendre de reconcilier les dites queſtions, & ne ſcay (pour confeſſer franchement mon ignorance) ſi on le peut faire ou non. Mais de cela ſuis ie bien aſſeuré, que la difference n'eſt pas ſi grande qu'on

Lindanus in prefatione, in librũ de querela pacis.

la

la iuge. Ie ne veux pas auſſi rechercher trop exactement le poinct du different: comme I'eſpere que quelqu'vn le pourra faire ci aprés. Mais ſeulement ie parleray des dites queſtiõs en telle ſorte quelles ſont communement entendues par les plus doctes de l'vne & de l'autre religion, & en ceſte ſignification ie di, que (pour aucune choſe que i'aye veu iuſques icy) les erreurs des Huguenots ne ſont pas ſi grands qu'ils les empeſchẽt d'eſtre membres de l'Egliſe Catholique. Or, pour mieux eſclaircir cela ie reduiray ces queſtions ſoubs ces 4. chefs aſçauoir 1. *L'eſcripture.* 2. *La iuſtification,* 3. *La priere,* 4. *Et les Sacremens.*

1. L'Eſcripture

Quant a l'eſcriture, il charge ſeulement les Huguenots d'vn erreur, aſçauoir de rereietter les liures de Tobie, de Iudith, des Machabees, & les autres qu'ils appellent Apocryphes, leſquels ont eſté approuuez cõme Canoniques par le Cõcile de Trẽte, ſur quoy ie reſponds, que les Huguenots ne les reiettẽt pas ains les eſtimẽt cõme ſaincts eſcrits, & pleins de pieté, voire de plus grande authorité que quelque autre liure que ce ſoit ſeulement ils ne les mettent pas en pareil rang que les liures qui ſont eſcrits, en la langue ſaincte. Ce qui me ſemble que

pag. 23.

Bellarmi-

Bellarmin en quelque ſorte leur accorde; car en faiſant la diuiſiõ des liures du viel Teſtament, il en faict deux rangs. Mettant les liures receus des Huguenots, au premier rang, & ceux qui ſont appellez Apocryphes au ſecond. & encores que l'opinion des Huguenots en ce point, ſoit condemnee, par le Concile de Trente, toutefois le Concile de Laodicée, eſt de leur aduis, S. Ieroſme auſſi, Origene, & meſme Nicolas Lira, le Cardinal Caietan, & pluſieurs autres Piliers de l'Egliſe Romane. Tellemẽt que ie voudrois bien ſçauoir, ſi ceſt erreur des Huguenots eſt ſi enorme, que pour ceſte cauſe Ils ſoyẽt neceſſairemẽt hæretiques, pourquoy ce meſme erreur n'a pas empeſché S. Ierome d'eſtre ſainct, ni le Cardinal Caëtan, d'eſtre Catholique. Tom. 1. Cont. 1. lib. cap. 4.

Or ſoubs la iuſtification, ie compren tous les differens mentionnez par la reſponce, qui ont eſté iugés en la 6. ſeſsion du Concile de Trente, touchant, 1. *La ſource.* 2. *La matiere.* 3. *L'inſtrument.* 4. *& les effects de noſtre iuſtification.* Par la ſource de noſtre iuſtification, i'entens ceſte diſpoſition par laquelle noſtre nature (comme nous Catholi. diſons) eſtant & preuenue & accompagnee de la grace de Dieu, ſe prepare a la iuſtification 2 Iuſtificatiõ.

tion ceſt a dire l'operation de l'arbitre qui demeure en l'homme aprez ſa cheute. Or pour iuger de ce different l'arbitre de l'homme doit eſtre conſideré en ces trois eſtats; aſcauoir deuant la cheute d'Adam, apres la cheute, & au temps de regeneration, aprez qu'il eſt releué. Or en ce point tout ce qui eſt neceſſaire a vn Chriſtien de croire, eſt, que l'homme deuant la cheute d'Adam, auoit la volunté libre tant de bien que de malfaire, que par ſa cheute il a perdu la liberté de biẽ faire, & que par grace, en la regeneration, il la recouure derechef. Iuſques icy les Catholiques & les Huguenots ſont d'accord. Or donc la controuerſe que nous imaginons, giſt ſeulement en la maniere cõme le dit arbitre eſt affranchi; les Huguenots diſants que la grace de Dieu l'affranchit, en y adiouſtant nouuelles forces, deſquelles il a eſté du tout deſtitué, les Cathol. diſans pareillement que la grace de Dieu l'a mis en liberté, mais en deliant les liens eſquels ſa volunté eſtoit tellement captiuée, quelle ne pouuoit mettre en effect les forces qu'elle auoit. Voici le vray different qu'on faict entre eux touchant ce point, auquel encore que les Huguenots ſoyent deceus, toutefois leur erreur n'eſt

Franc. Arbitre. Pag. 24.

pas

pas dangereux, d'autant qu'il ne renuerſe pas le fondement de la foy. Car il faut en ce point principalemẽt regarder deux choſes, la iuſtice de Dieu en puniſſãt le peché d'Adam de ceſte captiuité, & ſa miſericorde en nous deliurant. Or ſi les Huguenots faillent, ils faillent ſeulement en augmentant la iuſtice, & la miſericorde de Dieu, entant qu'ils diſent que l'arbitre n'eſt pas ſeulement lié mais occis. Car la mort eſt vne punition plus griefue, que la priſon & ceſt vne grace plus grande, donner a la volonté, vie, que liberté. Mais quel beſoing a le peuple de ſe rompre la teſte, touchant ces Metaphores de lier & tuer, leſquelles il ne peut comprendre? c'eſt aſſez qu'il ſcache qu'on ne peut rien faire de bien ſans la grace de Dieu, & que chacun die auec S. Auguſtin, que *Librement faire, vient de la nature humaine, bien faire vient de la grace mal faire de la nature corrompue*, ce qui comprend toute la doctrine de l'arbitre, & qui eſt confeſſé tant par les Catholiques que par les Huguenots.

La ſeconde choſe que I'ay obſerué en la iuſtification eſt la matiere aſcauoir mon ſi la iuſtice infuſe en nous par grace ou celle de Chriſt qui nous eſt imputee par foy, eſt celle

par la vertu de laquelle nous ſommes iuſtes deuant Dieu laquelle queſtion eſt toute vne auec celle de la iuſtification par la ſeule foy combien que noſtre aduerſaire en face deux, pour multiplier le nombre de ſes controuerſes, tant il eſt deſireux de contention. Or touchant ce point, les Huguenots n'ont aucun erreur, au fondement, & ſubſtance de la queſtion, & par ainſi quelque erreur qu'ils ayent aux circumſtances, ils ne laiſſent pas pour cela d'eſtre bons Catholiques, comme vn arbre dont la racine, le tronc, & les branches principales, ſont ſaines, peut eſtre vn bon arbre, encores que quelque Rameau ſoit corrompu. Or les Catholiques, & les Huguenots ſont d'accord en la racine de ceſte queſtion, aſçauoir, que deux choſes nous ſont neceſſaires, d'eſtre quittes de peché, & d'eſtre douez de iuſtice; d'eſtre depouillez de nos vieux habillements, & reueſtus de nouueaux.

1 Quant a la premiere, les Catholiques & les Huguenots ſont d'accord, que nous ſommes abſous de nos pechez & deliurez de l'enfer, ſeulement par le ſang de Ieſus Chriſt.

2 Touchant le ſecond point, touts deux auſsi tiennẽt, que pour entrer au ciel il faut

faut que nous ayons iuſtice,& que ceſte iuſtice vient de Chriſt.

Or la Iuſtice de Chriſt, ou bien eſt inhærente en luy, & eſtimeé cõme noſtre, a raiſon de noſtre foy en luy; ou bien, inherente en nous, mais procedante de luy, eſtant infuſe en nos coeurs par ſa grace, que les Huguenots appellent ſanctification. Finalement les Huguenots confeſſent auſſi bien que les Catholiques qu'il y a & l'vne,& l'autre Iuſtice. Seulement le different giſt en celà, aſcauoir, laquelle de ces deux Iuſtices, ou bien la Iuſtice inhærente en Chriſt, mais reputeé noſtre, ou bien la Iuſtice inhærẽte en nous mais procedante de Chriſt, eſt celle en vertu de laquelle, nous ſommes rẽdus Iuſtes deuant Dieu. Et que nous importe, ſi vn autre paye noſtre debte pour nous, ou s'il nous donne de l'argent pour la payer nous meſmes? de maniere que tous deux recognoiſſent la meſme racine, le meſme tronc, les meſmes branches de ceſte queſtion; ſeulement ils ne ſont pas d'accord touchãt les petits rainſeaux qui croiſſent ſur l'vne des branches. Voire ils recognoiſſent les meſmes rainſeaux, & ne debattent que ſur lequel de ces deux, il ſe faut appuyer. Car les Huguenots confeſſent

sent, que tout ceuxs qui sont sauuez, sont aussi sanctifiez, cest a dire qu'ils ont ceste iustice que les Catholiques appellent inhærente, ou Iustice seconde, mais ils disent qu'ils n'osent pas se fier en icelle, ainz seulement en la iustice inhærente en Christ, & par foy estimée la leur, or veu que ceste iustice de Iesus Christ, est par consentement de touts parfaicte, il se peut bien trouuer quelq; erreur en la doctrine des huguenots mais il n'en peut arriuer aucun danger. Comme celuy, qui s'appuye sur vn rameau fort, peut bien estre deceu, en pensant vn autre estre foible ; mais sans doubte il ne tombera pas, pendant qu'il embrassera celuy, qui ne scauroit iamais se rompre.

Coniunction de foy & de grace. Pag. 23.

Maintenant suit l'instrument par lequel nous embrassons ceste iustice asc. la foy touchant la nature de laquelle les Huguenots tiennent encor vn erreur, par lequel ils nient (comme il dit) *qne la grace puisse estre perdue sans perdre la foy*. Ce qui n'est qu'vne cauillation, touchant la double signification du mot de foy : Car si nous disõs que la foy n'est autre chose que de croire, que Dieu est tel, & tel, qu'il a faict telles & telles choses, Bref, que toute la doctrine Chrestienne est veritable; Les Huguenots

dirõt

ront (auec S. Iaques) que les Diables croyent ainſi, & ont la foy ſans auoir grace. De maniere que l'erreur des Huguenots n'eſt qu'au mot; dautant qu'ils tiennent que la foy de celuy qui eſt deſtitué de la grace de Dieu, & de la charité, ne merite pas le tiltre honorable de foy iuſtificante et que telle foy eſt l'inſtrument ſeulement par lequel nous ſommes iuſtifiez, qui eſt touſiours accompagnée de grace, & ſuiuie de bonnes œuures. Ce que auſſi nous diſons, qu'vne foy ſans charité eſt vne foy ſans forme, or veu que la forme donne l'eſtre a la choſe, vne vraye foy ne ſcauroit ſubſiſter ſans charité, tellement que tant les Huguenots que les Catholiques diront qu'vne parfaicte foy ne ſcauroit eſtre ſans charité. Seulement nous parlons en diuers termes, les Huguenots appelans la foy ſans charité, foy hiſtorique, ou morte: & nous foy ſans forme. Mon Dieu, quelle pitié de voir la ſimplicité de la foy Chreſtienne, embrouillée de ces ſubtilités.

Reſtent les effects de noſtre iuſtification; aſcauoir les bonnes œuures, par leſquelles nous Catholiques ne diſons pas que l'homme deuient iuſte, ains qu'eſtant deſia iuſtifié, il croiſt en iuſtice, c'eſt a dire de iu-

Merites des oeuures.

ſte deuient plus iuſte, eſtant ainſi regeneré, & en eſtat de grace, il peut (comme noſtre aduerſaire dit) *de telle ſorte accomplir la loy que cela merite vrayement & proprement la vie eternelle.* Quant a l'accompliſement de la loy, veu que les Huguenots taſchent tant qu'ils peuuent de l'accomplir, encores qu'ils errent en diſant qu'ils ne le peuuent faire, toutefois noſtre Seigneur meſme leur en a promis pardon, en la parabole du fils, qui refuſa de faire la volonte de ſon pere & toutefois la fit.

Pag. 24.

Or pour retourner aux merites des œuures, les Catholiques plus polis, nient directement qu'elles meritent, ſans qu'elles ſoyent teinctes du ſang de Chriſt. Or ie m'aſſeure qu'entre dix mille Catholiques il ne ſ'en trouuera pas vn ſeul, qui entende ce que ſignifiẽt les œuures teinctes du ſang de Chriſt. Mais que ſimplement ſans autre addition ils diront, qu'ils eſperent meriter le ciel par leurs œuures. Tellement qu'il y a trois diuerſes opinions touchant ceſte queſtion.

La premiere eſt des Catholiques communs, qui ſont mille fois plus en nombre, & qui diſent ſimplement, qu'on peut meriter la vie eternelle par les œuures.

La

La ſeconde, des Huguenots qui nient tout a plat que les bonnes œuures meritent: ains ſeulement. (diſent ils) Dieu de ſa pure grace, pour l'amour de ſon fils leur donne ſalaire.

La troiſieme eſt des Ieſuites, & des doctes Catholiques, qui nient qu'aucunes œuures meritent de ſoy, ains ſeulement celles qui ſont teintes (comme i'ay dit) du ſang de Chriſt. Laquelle opinion accorde beaucoup mieux auec la doctrine des Huguenots, qu'auec l'opinion, de la multitude des Catholiques: car vne choſe teincte, n'eſt pas changée en ſubſtance, comme le cuiure doré demeure touſiours cuiure. La teinture ſeulement, & l'or, rend la choſe plus agreable a l'œil, & ainſi nos œuures, qui ſont de nature corrompues, bien quelles ſoyent teintes du ſang de Chriſt, ſont touſiours corrompues, mais la teinture & l'or les rend acceptables a Dieu; & pour l'amour de ſong ſang, elles ſont ſalariées. Que ſi d'aduenture ils font cõſcience d'vſer de ce mot de Merite. Oyons ce que S. Bernard dit. *On ne peut* (dit il) *meriter la vie eternelle par aucunes bonnes oeuures.* Non pas que S. Bernard pour cela ait eſte Huguenot. Car ie ſcay bien, qu'vn Ieſuite „ Serm. 1. de annuntione beatæ virginis.

Iesuite auec quelque belle distinction, le pourroit faire parler en Catholique, quoy qu'il ait pensé. Faisons donc la mesme grace aux Huguenots, & faisons la mesme distinction en interpretãt leurs paroles qu'ẽ explicant celles de S. Bernard, & ils seront en ce point aussi bon Catholiques que S. Bernard, ou nous.

4 Priere. Pag. 26.

Le quatriesme point est priere, ascauoir s'il faut inuoquer les saincts ou non: lequel different, gist en deux points, l'vn est, s'il leur faut adresser nos prieres; l'autre, s'ils prient pour nous. Touchant le premier ie di que les Catholiques mesmes constituent deux extremitez; ascauoir, de ne les inuoquer point, comme font les Huguenots; & de les honorer trop, c'est a dire de leur attribuer ceste honneur, qui appartient proprement a Dieu, que les Scholastiques appellent latrie. Et si aucun faict cela, eux mesmes l'estiment Idolatre. Or le pauure peuple qui n'entend pas le Grec, ny ce que veut dire Latrie, ny comprend aucune autre mediocrité, sinon de les adorer ou de ne les adorer point, va a la bonne foy, adorant auec pareille deuotion, nostre dame, & les autres Saincts, que Dieu mesmes, de maniere qu'a grand peine (voire, par

par le iugement des Catholiques) les Catholiques meſmes peuuent euiter Idolatrie.

Or quant a l'autre extremité, les Catholiques, qui maintiennent l'inuocation des Saincts, diſent ſeulement qu'il eſt licite de les inuoquer, non pas qu'il eſt illicite de ne les inuoquer pas, tellement qu'il peut arriuer du danger, en ſuiuant la doctrine Catholique bien que veritable ; & n'en ſcauroit arriuer aucun, en ſuiuant celle des Huguenots, encore qu'il y ait de l'erreur. Dauantage, les Huguenots diſent, quil les faut honorer, ce qu'ils peuuent bien faire ſans les inuoquer. Comme vn ſubiect pourra bien honorer ſon ſouuerain eſtant abſent, quand bien de ſa vie il ne luy auroit preſenté aucune requeſte.

Pour le ſecond point, aſcauoir mon ſ'ils prient pour nous, ou non ; ie di qu'il y a des Huguenots qui diront qu'ouy, & Caluin meſme ne le nie pas, ains il dit qu'il ne ſe donne de peine, pour ſcauoir ſ'ils le font ou non, Or ſ'il y a entr'eux quelqu'un qui le nie quel danger y a il ? Bellarminus, le grand maiſtre des controuerſes, dit que les Saincts au ciel prient pour les ames qui ſont en Purgatoire, & les ames du Purga-

Tom. 3. Cont. 6. lib. 2. cad. 15.

toire pour ceux qui ſont en terre. Et toutefois il confeſſe, que Dominicus a Soto, nie le premier, & S. Thomas d'Aquin le ſecõd. Or veu que le Purgatoire importe plus au Pape que paradis, ie ne voi pas pourquoy les Huguenots, ſeront pluſtoſt heretiques pour deſaccorder auec les Catholiques en l'interceſſion des Saincts au ciel, que les Catholiques pout deſaccorder entr'eux meſmes, touchant l'interceſſion tant des ames, que pour les ames en Purgatoire.

5 Sacrements

Nombre Pag. 25.

Le dernier point auquel les Huguenots ſe ſont deuoyez de la foy romaine, eſt touchant les Sacremens, eſquels, le nombre. la nature, & les particuliers Sacrements ſont a conſiderer: & ſe ſont premierement meſcontez au nombre, d'autant qu'ils n'en comptent que deux. Encores que le Concile de Trente ait iugé, qu'il y'en a ſept, laquelle obiection eſt fort friuole, entant que le different giſt pluſtoſt aux mots qu'en la choſe. Car prenant ce mot Sacrement proprement. S. Auguſtin dit qu'il n'y en a que deux, aſcauoir, le Bapteſme & l'euchariſte. Dauantage c'eſt vne phraſe commune parmi nous Catholiques, de dire, que tous les Sacremẽs ſont coulez du coſté de noſtre Seigneur. Or il ne coula de ſon coſté que

De doctrina Chriſtiana lib. 3. cap. 9

ſang

ſang & eau. Ce, qui repreſentoit (ſelon l'interpretation de Chryſoſtome, Cirille, & autres anciens) les deux Sacremens de l'Egliſe, aſcauoir le Bapteſme par l'eau, & le calice de l'Euchariſtie, par le ſang, Et nos docteurs Catholiques ne font autre reſponce a ceci ſinon, que ces deux Sacremens, ont quelque dignité par deſſus les autres, qui n'eſt autre choſe, ſinon dire qu'il y a deux Sacremens principaux, & pluſieurs inferieurs. Ce qui eſt le meſme que les Huguenots diſent, mais en diuers termes: eux diſans, qu'il n'y en a que deux proprement; nous qu'il n'y en a que deux principalement. nous diſans auſſi qu'il y en a pluſieurs inferieurs, eux qu'il y en a auſſi pluſieurs, ſi nous parlons des Sacremens, en la ſignification generale.

Car Caluin dit que l'ordre, eſt vn Sacrement mais non pas commun a tous, & ne diront nos docteurs Cetholiques autremẽt. Melanchtõ dit le meſme et y adiouſte la penitence. Auſſi confeſſeront ils auec S. Paul, que le mariage eſt vn Sacremẽt, en ceſte ſignificatiõ generale que les anciẽs ont tourné le mot Grec. Bref ils diront qu'il y en a ſept, mais nõ pas ſeulemẽt 7. & de faict, il n'y a aucũ des anciẽs Peres, qui ait iamais trouué ce

nombre de sept. De maniere que si les Huguenots ne peuuent si iustemẽt rencontrer sur le nombre, veu que l'ancienne Eglise, ne la sceu faire aussi, on les peut bien condemner d'ignorãce en Arithmetique, mais leur erreur en Theologie, ne peut estre grand.

Difference entre noz Sacraments & ceus de la loy. Pag. 26.

Mais il dira qu'ils sont deceus, en la nature mesmes des Sacramens, *d'autant qu'ils les nient estre distinguez en force & en vertu, des Sacremens de l'Ancienne loy, & conferer grace.* Ie respond que c'est vne calumnie, car les Huguenots les distinguent des Sacremens de l'ancien Testament, & disent qu'ils conferent grace, que veut il dauantage? Mais non pas (ce dit il) ex *opere operato.* Or donc le different n'est pas, ascauoir si nos Sacrements conferent plus de grace, & ont plus de efficace, que les Sacrements de la loy, ou non: Mais en la maniere, en laquelle ceste grace est conferée, et quant a la maniere il me semble que nous ne nous en deuons pas trop curieusment enquester: Comme Bellarmin nous conseille fort sagemẽt. *Tout ainsi* (dit il) *qu'aux miracles de Iesus Christ, ceux qui estoyent gueris n'auoyent pas besoing de l'enquerir en quelle maniere la robbe de nostre Seigneur les gueriſſoit:*

Tom. 2. contro. 1. lib. 2. cap. 1.

gueriſſoit : ſeulement il leur ſuffiſoit de croire, que l'attouchement de ſa robbe leur apportoit ſanté. Ainſi (dit il) *il n'eſt pas neceſſaire, que les miniſtrès ou ceux qui recoiuent les Sacremens ſcachent en quelle maniere, ils ſont cauſes de noſtre iuſtification.*

Or venons aux Sacremens particuliers entre leſquels il ne fait mention que de trois aſcauoir du Bapteſme, du Sacrement de l'autel : & de la penitence. Touchant le Bapteſme, Ils afferment, dit il *que le peché originel eſt inhærent de telle ſorte en l'homme, que ny par le Bapteſme, ny par autre remede, il ne ſe peut oſter aucunement.* Ie reſponds, que les Huguenots dient auſsi bien que les Catholiques que l'homme eſt acquitté du peché originel par le Bapteſme, ce qui ſuffit a vn Chriſtien de croire en ce point. Et le different giſt ſeulement en la ſubtilité du mot s'il doibt eſtre appellé peché ou non. Les Catholiques diſans qu'il eſt tellement acquitté que la concupiſcence qui demeure, ne doibt pas eſtre appellée peché. Les Huguenots diſans, qu'elle peut bien eſtré appellée peché, toutefois ils confeſſent auec les Catholiques que l'homme en eſt entierement abſous, & deſhargé, tellement qu'elle n'eſt pas

Efficace du Bapteſme.

Pga. 23.

pas reputée comme peché. Et pourtant ils n'oſtent non plus la grace receue au Bapteſme, bien qu'ils s'eſtiment touſiours pecheurs, que le debteur nie la bonté de ſon crediteur, en confeſſant qu'il a receu ceſte faueur, que ſes debtes luy ſoyent remiſes, ſe recognoiſſant neantmoins touſiours debteur. Comme que ce ſoit, le peché eſt remis, le debteur eſt diſchargé. Que pouuons nous deſirer d'auantage?

Enfans morts ſans bapteſme.

Peut eſtre maintenant il dirà, qu'encore que les Huguenots n'errent pas tãt au benefice receu par le Bapteſme, toutefois ils ne cõprennent pas bien le dommage qui arriue par le defaut d'iceluy. *Car ils afferment* (dit il) *que les enfans des Chriſtiens peuuent eſtre eſtimez iuſtes, & entrer au Royaũe du ciel ſans Bapteſme, encores que Ieſus Chriſt ait dit, ſi aucun n'eſt regenere d'eau & du S. Eſprit, il ne peut entrer au Royaume des cieux.* Pag. 24. Ie reſponds, que les Huguenots ne diſent pas que tous enfãs des Chreſtiens morts ſãs Bapteſme ſont ſauuẽs, ains ceux la ſeulement que Dieu en ſon cõſeil eternel a choſis. Tellemẽt que la queſtion n'eſt pas touchãt le Bapteſme, mais touchant l'election de Dieu, dont il ne ſcauroit arriuer aucun danger, en confeſſant noſtre ignorance,

ignorance, & remettant les decrets de Dieu a ſon bon plaiſir . Ce que les Huguenots font, car ils ne particulariſent pas quels enfans ſont eſleus, ains ne veulent pas entrer au cabinet de Dieu, pour dire que tels & tels ne peuuent eſtre ſauuez.

Or s'il me reſpond que l'election de Dieu n'eſt iamais ſans moyens ſeconds, Tellemẽt que le bapteſme eſtant le moyen, par le quel il ſauue ceux qu'il a eſleu; ceſt vn ſigne manifeſte, que celuy qui eſt priué du Bapteſme, eſt priué auſsi de l'election, ie reſponds que il y a des Catholiques qui dient qu'on peut eſtre ſauué ſans moyens ſecõds. S. Damaſcene, Sainct Brigide & autres Catholiques tiennent que l'ame de l'Empereur Traian a eſté deliurée de l'enfer par les prieres de Sainct Gregorie, bien qu'il mourut payen, & ſans Bapteſme . Or donc ſi ceux ne ſont pas hæretiques qui diſent que la miſericorde de Dieu eſt ſi grande, qu'il ſauue vn qui peché actuellement, qui eſt mort ſans foy & ſans Bapteſme : pourquoy ſeroit ce hæreſie, de dire qu'il ſauue quelque fois les petits enfans, qui n'ont eu que le peché originel? Car ceſt choſe trop plus extraordinaire, de retirer quelqu'vn de l'enfer, que d'empeſcher qu'on y entre. Et la

grace

grace que Dieu a fait a vn, il la peut faire auſſi a pluſieurs.

Or quant au Paſſage de S. Iean, regeneré d'eau & deſprit pour mõſtrer que le moyen ordinaire de ſalut eſt de ioindre, le ſigne exterieur, a la grace interne comme Saint Paul dit, qu'on croit de cœur a Iuſtice, & de bouche on confeſſe a ſalut, pour monſtrer qu'ordinairement la confeſſion exterieure ſuit l'affection Interne toutefois, Il ne ſuit pas, d'un paſſage: que la foy ne puiſſe eſtre ſans confeſſion de bouche, ni de l'autre que la grace ne ſcauroit eſtre ſans le lauement du corps.

Bapteſme de Iean.

Or ne trouuant pas en la doctrine des Huguenots grand choſe a blaſmer touchãt le bapteſme de Chriſt: il vient au Bapteſme de Iean, qui ſelon l'opinion des Huguenots ne differe en rien de celuy de Chriſt. Icy premierement ie di, que touts les Huguenots ne tiennent pas ceſte opinion: ſecondement que ce differẽt n'eſt pas de grande importance; car ceux qui tiennent ceſte opinion ne la tiennent pas pour amoindrir le bapteſme de Chriſt: Car ils ne l'eſtiment pas eſtre de Iean, mais de Chriſt, adminiſtré par Iean, deuant ſa venue, comme par les Apoſtrez aprez. Finalement ceſte diſ-

pute

pute n'eſt pas touchant le bapteſme que le peuple recoit, ains du bapteſme de Iean qu'il ne recoit pas, & par ainſi, ne luy importe pas beaucoup, d'entendre la force & vertu d'iceluy.

Suit maintenant le Sacrement de l'autel qui comprend deux differens propoſez par la reſponſe, aſcauoir la preſence de Chriſt en iceluy: & le ſacrifice de la meſſe. Quant au premier les Huguenots ſont d'accord auec les Catholiques en la choſe meſme, aſcauoir que noſtre Seigneur eſt vrayemẽt preſent au S. Sacrement, & que nous mangeons ſon corps & beuuons ſon ſang. Seulement la difference giſt en la maniere, en laquelle il eſt preſent, & en laquelle nous le mangeons. Lequel erreur ne peut eſtre au fondement de la foy, dautant que ſelon l'opinion de nos docteurs Catholiques, il a eſté libre a vn chacun pour mille ans aprez la mort de Chriſt, de croire la dite preſence en telle maniere qu'ils ont voulu, moyennant qu'ils la creuſſent: dont il eſt manifeſte que ce n'eſt que le malheur des Huguenots d'eſtre en ce ſiecle de l'Egliſe tant rigoureux; car autrement il n'euſſent pas eſté hæretiques. Car pluſieurs des anciens peres, ont eſté infectés du meſme erreur.

Tr
ſta
Pa

reur. Theodoret & Gelasius mesmes qui a
Theodoret. Dialog. Gelas. lib. de duabus naturis. esté Pape, ont dit en paroles expresses, qu'aprés la consecration de ces Saincts mysteres la nature, & la substance du pain demeure tousiours. Il est bien vray, que les Huguenots, peuuent estre blasmez pour auoir renouuellé ceste erreur quand ils voyẽt que l'Eglise Romaine, & qui plus est le Pape mesme l'a condemné. Toutefois d'autant que Gelasius qui a este aussi Pape, a tenu le mesme erreur; nous qui sommes bons Catholiques, le deurions adoucir, tant que nous pourrions, pour le credit du siege Apostolique.

Or quant au sacrifice de la Messe, touts
Le Sacrifice de la messe. Pag. 26. deux confessent auec Sainct Paul, qu'il n'y a qu'vn sacrifice pour les pechez, Asç. celuy de Iesus Christ sur la croix, de maniere que les Catholiques dient qu'ils ne font pas vne nouuelle oblation, ains seulement qu'ils repetent la premiere, quand ils celebrent l'Euchariste, en laquelle Christ est continuellement offert. Mais d'autant que S. Paul
Heb. 7. & 10 dit, non seulement qu'il n'y a qu'vn sacrifice, mais aussi que Iesus Christ n'a esté offert qu'vne fois, ceste nostre doctrine a bien besoing d'vne interpretation subtile. Ce que personne a mon aduis n'a sceu mieux faire,

que

que Sainct Thomas d'Aquin, lequel dit. *Que la celebration de ce Sacrement eſt nommmée immolation de Chriſt pour deux regards, le premier dautant que Auguſtin dit que les ſignes ſont appellez par les noms des choſes dont ils ſont ſignes. Le ſecond d'autant que par ce Sacrement nous ſommes participans de la mort de Ieſus Chriſt.* Th. part. queſt. 83 Act. 1

Voyons donc comment les Huguenots s'accordent auec Sainct Thomas, en ces deux manieres d'offrir Ieſus Chriſt. Quãt a la premiere pource qu'elle eſt tirée de Sainct Auguſtin, eſcoutons ſes paroles. *Celuy ne ment pas* (dit il) *qui dit que Ieſus Chriſt eſt offert touts les iours, car ſi les Sacrements n'aucyent vne certaine reſemblance des choſes, deſquelles ils ſont Sacremens, ils ne ſeroyent pas Sacremens du tout, & a cauſe de ceſte reſemblance ils prennent ordinarement les noms des choſes meſmes.* Ad Bonif. Epiſt. 23. Selon laquelle interpretation les Huguenots diront que Ieſus Chriſt eſt offert au Sacrement, d'autant que les Sacremens ont le nom de choſes qu'ils ſignifient: & pourtant veu que l'Euchariſtie ſignifie la mort de Ieſus Chriſt, on peut donner le meſme tiltre, a l'Euchariſtie, qu'a ſa mort: & dautant qu'il a eſté offert par ſa mort, les Huguenots diront auſsi, quil eſt offert en l'Euchariſtie a raiſon (cõme dit Sainct Auguſtin)

guſtin) de ceſte reſemblance.

Touchant le ſecond regard pour lequel S. Thomas dit que l'euchariſtie eſt appellée immolation de Ieſus chriſt, aſcauoir d'autant qu'en ce Sacremẽt nous ſommes participians de la mort de Ieſus Chriſt: les Huguenots auſſi ſ'y accorderont. Car c'eſt leur maniere ordinaire de parler, qu'en la cene ils participent a la mort & paſſion de Ieſus Chriſt. Mais ſ'il y a quelque autre troiſieme facon en laquelle il ait eſtè offert, ſans doubte ce n'eſt pas choſe d'importance. Car S. Thomas a eſtè ſi bon Catholique ſi ſubtil Logicien, & ſur tout ſi bien verſè es diſtinctions & autres ſtratagemes del'Eſchole, qu'il n'euſt Iamais faict mention, ſeulemẽt de deux manieres de l'offrir ſ'il y en auoit quelque troiſieme de conſequence.

Penitence. Pag. 26.

Le dernier Sacrement dont il faict mention eſt la penitence, en laquelle l'autheur de la reſponſe n'obſerue aucun different, ains, la nomme ſeulement de maniere que ie ne voy pas ce qu'il trouue a redire en la doctrine des Huguenots. Mais pour eſplucher ſon intention, ie trouue que le different qu'il y a giſt principalement en ces deux points. Aſcauoir ſi la dite Penitence doibt

doibt estre appellée Sacrement ou non. Secondement touchant les parties d'icelle. Quant au premier poinct qui est du tiltre de Sacrement, ce n'est qu'vne dispute du mot, cõme i'ay monstré cy dessus, quãd i'ay parlé du nombre des Sacremens. Quant aux partie, ascauoir Contrition, confession & satisfaction, s'il blasme les Huguenots dautant qu'ils ne les estiment pas proprement estre parties d'icelle, Ie di que tous Catholiques ne tiennẽt pas qu'elles le soyent. Car Durand n'en faict que deux parties ascauoir la confession, & l'absolution, & l'Escot dit qu'il n'y en a qu'vne seulement, ascauoir l'absolution.

Mais si la question est si ces trois choses y sont requises, les Huguenots diront qu'elles le sont, ascauoir qu'il est necessaire d'auoir contrition & doleur de cœur, de cõfesser & recognoistre nos pechez a Dieu, voire qu'il est vtile de les Confesser aux pasteurs de l'Eglise, mais non pas necessaire. Dautant que (selon le iugement des doctes Catholiques) la confession auriculaire, n'a pas esté ordonnée de Dieu, ni de long tẽps practiquée en l'Eglise. Comme Beatus Rhenanus qui a esté Catholique a bien obserué.

In Annot. ad lib. Tert. de pæniten-tia.

Finalement quant a la ſatisfaction elle ſe conſidere en ceſte vie: & en la vie future en Purgatoire. Quant a la ſatiſfaction en ceſte vie les Huguenots l'approuuēt, car ils tiennent qu'il eſt neceſſaire de ſatisfaire aux hommes que nous auons offencez. Et pour le regard des pechez enuers Dieu de renouueller noſtre vie, & dauantage ils confeſſent que Dieu punit en ceſte vie par afflictions temporelles meſmes ceux auſquels les pechez ſont pardonnez.

Purgatoire. Pag. 26.

Vray eſt quils nient qu'il y ait aucune ſatiſfaction ou punition aprez la mort aſcauoir le Purgatoire, Mais leur erreur en cela ne peut eſtre grand. Dautant que S. Auguſtin le faict vne choſe probable & nō neceſſaire, diſant ſeulement que peut *eſtre il eſt veritable*, outre ce que les Catholiques meſmes n'en ſont pas d'accord entr'eux Quelques vns diſent qu'il eſt ſur la terre, les autres deſſous, aucuns ne le mettent ni deſſus ni deſſous mais en l'air. Quelques vns diſent que touts les eſleus y doibuent aller, voire les Apoſtres meſmes & les Martyrs. Autres ſeulemēt ceux qni n'ont point en ceſte vie pleinemēt ſatiſfaict pour leurs pechez, quelques vns y mettent le feu materiel, aucuns le feu & l'eau, autres nil'vn ni

Lib. 21. de ciuitate Dei Cap. 26.

ni l'autre. Finalement il y en a qui disent que les ames y sont affligées par les Diables autres par les Anges, autres ny par les vns ny par les autres. Comme peut donc ceste questiõ estre si necessaire, ou il y a tant d'incertitude qu'on ne sçache (cõme i'ay monstrè) ny ou il est, ni qui y entrent, ni par qui ils sont punis, ny ce qu'ils endureront. Donc la difference entre les Catholiques & les Huguenots gist en cela que les Huguenots ne le croyent pas, & les Catholiques ne sçauent ce qu'ils croyent.

Voici en bref les opinions des Huguenots, touchant les points dessus mentiõnez. Esquels on peut voir, que leurs erreurs ne sont pas en la substance de la foy, & pour cela ne les empeschent pas d'estre de l'Eglise, & de la religion Catholique. Car chasque erreur en Theologie ne separe pas les hommes de l'Eglise. S. Cyprian estoit Anabaptiste touchant le point de la rebaptisation; toutefois Martyr. S. Ieroſme (comme i'ay monstré cy deuant) estimoit les liures de l'escriture Apocryphes, que le Concile de Trente a iugé estre Canoniques, & toutefois a este canonisé pour sainct. Tertullian, vn des anciens peres estoit Montaniste. Vn seul Origne auoit

autant d'erreurs que touts les Huguenots: toutefois a eſté vn des docteurs plus renõmez de l'Egliſe. & pour deſcendre plus bas en combien de queſtions de Theologie deſaccordoyent Scotus, & Thomas d'Aquin les deux principaux pilliers de la Theologie Scholaſtique? Melchior Canus, & Bellarminus, accuſent Caëtan de pluſieurs erreurs, lequel neantmoins eſtoit du venerable College des Cardinaux. Les Iacobins & les Cordeliers, n'ont peu Iamais ſ'accorder touchant la cõception de noſtre Dame bien que tous deux fuſſent bons Catholiques. tellement que ie di q; les Huguenots peuuent eſtre Catholiques auſſi, veu quils tiennẽt le fondemẽt de ſalut, encores qu'ils mettent quelques tuiles hors de rang ſur le toict de la maiſon, & baſtiſſent foin & chaume, moyennant que ce ſoit (comme dit S. Paul) ſur le fondement, autrement nous pourrions conclurre, que les Martyrs, les Saincts, les anciens peres, les docteurs de l'Egliſe, les principaux ſcholaſtiques, les Cardinaux, voire les Catholiques meſmes ne ſont pas Catholiques.

CHAP-

CHAP. II.

Que les Catholiques auſsi bien que les Hugue-nots ne ſ'accordent auec l'ancienne Egliſe en matiere de Cæremonies & que pourtant les Huguenots ne ſont pas a condemner.

COmme nous regardons es hõmes leur corps, & leurs accouſtremẽts: auſsi nous conſiderons en l'Egliſe, la doctrine & les cæremonies ; quant a la doctrine, ou corps de la relligion, i'ay monſtré au premier chapitre, que les Huguenots ont le cerueau, le cœur, le foye, & toutes les parties vitales entieres, ceſt a dire qu'ils tiennẽt encores touts les points principaux de la foy. & que le plus qu'on leur ſcauroit reprocher, eſt qu'ils ayent quelques verrues & taches en la peau, i'entẽs qu'elques erreurs, aux circonſtances, & en la maniere, d'appliquer la dite foy. Or quant aux accouſtremens & ceremonies de la religion, ie confeſſe que l'Egliſe des Huguenots, n'eſt pas du tout ſi braue ny ſi bien parée, q; l'Egliſe Romaine, & pour cela, eſt volontiers mal venue, & meſpriſée, aux cours des grãds Princes, & Monarques du mõde.

Et cela ie iuge eſtre la Cauſe pourquoy, l'Apologie Catholique a taſché d'excuſer les ſimples & nues ceremonies de l'Egliſe reformée, non pas pour blaſmer les beaux & ſumptueux habits de l'Egliſe Catholique, ains pour monſtrer qu'il ne faut auoir tel eſgard a ceſte ſimplicité exterieure, que de les condemner ſans les ouir. Comme vn officier ſeroit par trop ſeuere, qui empeſcheroit vn pauure homme de preſenter ſa requeſte a ſon Prince, pour n'eſtre pas habillé en courtiſan.

La raiſon par laquelle l'Apologie les excuſe, eſt que l'Egliſe ancienne ſe contentoit iadis de pareille ſimplicité. Or ſur ceſte occaſion l'autheur de la reſponſe, penſe auoir gaigné vn grand auantage, ſur l'Apologie Catholique, dautant (ce dit il) *quil*

Pag. 27. « *peut prouuer que pluſieurs des Cæremonies, que*
« *reiectent les Huguenots, ſont treſanciennes.* A-quoy ie reſpons que i'accepte volontiers, ce qu'il octroye. Aſcauoir quil ne peut prouuer, que toutes les Cæremonies de l'Egliſe Romaine ſoyent anciennes, ains (comme il dit) pluſieurs, & quant a ces pluſieurs deſquelles il fait mention, afin qu'on voye comme elles ſont impertinentes, ie monſtreray ces deux choſes.

Premie-

Premierement qu'il ne prouue pas contre les Huguenots que l'Egliſe Romaine ſ'accorde auec l'ancienne es dites Cæremonies.

Secondement qu'encores que l'ancienne l'Egliſe en ait vſé, toutefois les Huguenots ne ſont pas a cõdemner pour les auoir quitté.

1 Que l'egliſe Romaine ne ſ'accorde auec l'ancienne en matiere de cæremonies.

Quant au premier point, mon intention n'eſt pas, de condemner les cæremonies de noſtre mere ſaincte Egliſe: Mais veu que nos gens ſont ſi rigoureux, que d'empeſcher, noſtre accord pour vne choſe ſi indifferente, comme les Cæremonies; i'ay pris la hardieſſe de luy contradire, & de monſtrer que les Huguenots peuuent reſpondre aux raiſons qu'il allegue: ce que ie ne di pas, pour les iuſtifier, mais afin que nous ne nous perſuadions ſi abſolument, que toutes choſes facent ſi clairemẽt pour nous, oyons donc comme les Huguenots reſpondront aux ſeixe exemples qu'il ameine.

vide Antonium Sadeel, de uero pag: 20. 21. & Stoa pour la mesme pag: 134.

2 Le ſigne de la croix. Pag. 17.

Le premier exemple, eſt le ſigne de la croix, touchant lequel les Huguenots confeſſeront, qu'il a eſté en vſage anciennemẽt mais que l'vſage en a eſté introduit en l'Egliſe pour vne occaſion particuliere & pro-

pre ſeulement a ce ſiecle la. Car les payens parmi leſquels les Chreſtiens conuerſoyent en ce temps la, auoyent accouſtumé quand ils rencontroyent quelques Chreſtiens, de faire le ſigne de la Croix par opprobre, d'autant que le Dieu quils adoroyent, auoit eſté pendu en vne croix. Tellement que les Chreſtiens pour monſtrer quils n'auoyent pas honte d'vne telle mort, en toutes leurs actions faiſoyent le dit ſigne. Or ceſte occaſion maintenant eſt oſtée, & par ainſi les Huguenots diront qu'il n'eſt aucun beſoing d'en continuer l'vſage, non plus que d'appliquer l'empaſtre a vne playe ia guerie.

2 Oraiſon faicte vers l'orient. Pag. 28.

Quant a l'oraiſon faicte vers l'orient ie n'ay iamais cogneu Huguenot, qui penſaſt, qu'il ſoit illicité de prier vers l'orient, ny Catholique qu'il ſoit illicité, de prier vers les autres coins du monde. Qui a il donc a dire entr'eux, ſinon d'vne couſtume indifferente, l'aquelle n'a pas eſte obſeruée auciennement en toutes Egliſes? Car Socrates dit, qu'en l'Egliſe d'Antioche l'autel eſtoit du tout au contraire, aſcauoir vers l'occident.

Socrat. lib. 5 cap. 21.

Touchant l'innocation de l'Euchariſtie, noſtre

nostre aduersaire dit, qu'il appert par Sainct Basile, *quon vsoit alors, & de le temps des Apostres, d'inuocation, quand on monstroit l'Eucharistie*, Ie respons, que ces Paroles ne font rien contre les Huguenots: Car on peut bien vser d'inuocation, pendant que le Sacrement est celebré, & ce pendant, l'inuocation estre de Dieu, & non du sacremẽt. Il est bien vray qu'il y auoit vne priere particuliere ordõnée pour ce faict la, que Sainct Basile estimoit estre tradition des Apostres. Mais les Catholiques mesmes ne tiennent plus la mesme formule de prier. Et on ne peut scauoir par aucune antiquité, quelle estoit la forme de ceste priere dont parle Sainct Basile. De maniere que si ceste priere estoit vne tradition Apostolique, nostre Eglise a esté peu soigneuse de la guarder, ce qui me faict croire, que nous auons soubs le tiltre de traditions Apostoliques, quelques choses qui ne le sont pas: Car il serà aussi facile d'inuenter quelque tradition que nous n'auons pas receue, que de nous oublier de celles que nous auons receu: Car Dieu ordinairement ou il oste la memoire, adiouste de l'inuention, et souuent du iugement. Estant tressagement faict ayant perdu vne tradition, d'en mettre vn, autre

3 L'inuocatiõ de l'Eucharistie. Pag. 28.

autre en ſa place, pour tenir touſiours le nombre entier.

4 Benediction de l'eau du bapteſme. Pag. 28.

Le quatrieſme exemple, eſt de la benediction de l'eau du Bapteſme. Or les Huguenots confeſſeront auec S. Baſile, que l'eau du bapteſme doit eſtre benie, mais ils nient ceſte benediction auoir eſté telle iadis, que celle que nous auons, dautant qu'ils diſent que l'eau, & toutes autres creatures ſont deſia ſanctifiées de Dieu, & particulierement, que l'eau en noſtre Bapteſme n'a aucun beſoing de benediction pour la rendre plus ſaincte, d'autant que Sainct Chryſoſtome dit, que *Chriſt par ſon Bapteſme a ſanctifié toutes eaux*. Que ſi mon homme veut encores dauantage que neceſſairement l'eau du Bapteſme, doiue eſtre benie en telle ſorte qu'on faict pour le preſent. Ie di que Euſebe eſcrit, que Conſtantin le grand, vouloit qu'on baptiſaſt, dedans le Iordain, & toutefois ie n'ay iamais ouy dire, que toute la riuiere du Iordain, fuſt d'eau benite.

Homil. 25 in Iohan.

5. 6. Conſecratiõ & vſage de l'huile au Bapteſme. pag. 28

Ils diront le meſme de la conſecration de l'huile : le mot de conſecration au commencement ne ſignifiant autre choſe que l'inſtitution du ſigne a vn vſage ſainct, & quant a l'vſage de l'huile, comme l'ancienne Egliſe en vſoit au Bapteſme, auſsi vſoit elle

ed

de miel, & de laict, qui ne ſont plus en vſage en l'Egliſe Romaine. Pourquoy donc ſeront les Huguenots plus blaſmez pour le defaut, d'vne ceremonie, que les Catholiques pour le defaut de l'autre. Et cela ſuffit auſsi pour improuuer l'autre exemple qui ſ'enſuit, aſçauoir que l'Egliſe *Romaine accorde auec l'ancienne en toutes Ceremonies du Bapteſme.* Tertul. lib. de corona militis. » Pag. 28. »

7 Ieuſne de Careſme. Pag. 28

L'Exemple ſuiuant eſt du ieuſne de Careſme, eſtimé par S. Ieroſme vne tradition Apoſtolique. Surquoy les Huguenots reſpondront, que Epiphanius dit, que ceſt vne tradition Apoſtolique de Ieuſner les Mecredis & Vendredis, hormis entre Paſques & Pentecoſte, auquel temps le meſme S. Ieroſme, au meſme liure cité par la reſpõſe, dit quil eſt illicite de Ieuſner, & toutefois les Catholiques ieuſnent les vendredis au meſme temps. Pourquoy dõc ſeront les Huguenots plus a blaſmer, pour ſ'eſloigner de la couſtume de l'ancienne Egliſe, en l'obſeruation de 40. iours deuant Paſques, que les Catholiq. pour deſaccorder d'auec la meſme Egliſe en obſeruatiõ de 50. iours aprez? Epiph. hæreſ. 75 Hieroni. contra Lucif.

Touchant le ſacrifice pour les morts, il appert par la lyturque des Grecs qui ſe lit au 5. Tome de Sainct Chryſoſtome, qu'on faiſoit Sacrifice pour les

morts. Pag. 28.

faisoit mention entre les morts (pour lesquels on sacrifioyt) des Apostres & des Martyrs, qui vont (selon le iugement de touts) tout droit au ciel, & n'ont aucun besoing de telle oblation, qu'on offre auiourdhuy pour le soulagement des ames des trespassez. tellement que les Huguenots diront, qu'il faut dire que les ames des saincts de paradis, sont aidées de nos oblations, ce que les sages Catholiques ne diront pas: ou que le dit sacrifice pour les morts, n'estoit autre chose qu'vne commemoration pendant qu'on celebroit l'Euchariſtie, ce que les sages Huguenots ne blasmeront pas.

9 Bapteſme des enfans.

Le dixieme exemple est du Bapteſme des enfans, lequel les Huguenots approuuent aussi bien que les Catholiques.

10 L'admixtiō de l'eau & du vin au calice.

Quant a l'admixtion de l'eau auec le vin dans le calice: selon le iugement de plus doctes Catholiques, ce n'est pas chose si necessairement requise, & pourquoy doncques blasmeront ils tant les Huguenots, d'auoir omis ceste ceremonie. Aussi les plus doctes Hugenots disent, quelle est licite, pourquoy doncques blasmeront ils les Catholiques, de l'auoir obseruée. On peut biē omettre, ce qui n'est pas necessaire & obseruer, ce qui est licite.

Le

Le 12. exemple, eſt du perpetuel cœlibat, ce que les Huguenots ne blaſmeront pas, mais ils diront que l'obſeruatiõ en ce temps la eneſtoit voluntaire, & non forcée, & qu'õ n'eſtoit pas contrainct de le vouer. Comme il appert par les Canons meſmes de l'Egliſe. *L'Egliſe* (dit vn Canon) *apres les conſtitutions des Apoſtres, adiouſta quelques aduis de perfectiõ comme du celibat des clercs. Ou on peut obſeruer deux choſes cõtre la reſpõſe: l'vne que le celibat eſtoit ordonne par aduis, et non par cõmandemẽt. L'autre qu'il a eſte ordonné apres les Apoſtres, et ainſi ne ſcauroit eſtre tradition des Apoſtres.*

Perpetuel celebat. pag. 28

Le 13. exemple eſt de la vie ſolitaire ou contemplatiue, laquelle vie les Huguenots ne veulent abſolumẽt condemner, mais biẽ ils diront quelle eſtoit anciennement tout autre, q; celle de nos Hermites, & Anachoretes d'auioutdhuy. Car ceux qui ont les premiers introduit ceſté façon de viure, l'õt obſerué ſeulement au temps de perſecution, pour fuir l'Idolatrie, & les occaſions d'eſtre forcés aux actions illicites par les tyrans qui regnoyent, comme l'hiſtoire Eccleſiaſtique teſmoigne en la vie de Sainct Paul & Sainct Antonie, les deux premiers Hermites.

La vie ſolitaire. page. 29

Sozom. Hiſt. l. c. 12.

Or pour les ordres des moynes, les Huguenots.

13 Ordres des moins. pag. 29.

guenots nommeront le temps & l'année, quand chacun d'iceux a esté inuenté, & cõbien que en l'Egliſe primitiue le nom de moyne fuſt deſia vſité, toutefois ils eſtoyent tout autres gens que nos moynes d'auiourdhuy. Car premierement ils gagnoyent leur vie, a la ſueur de leur viſage, ſecondement pluſieurs d'entreux eſtoyent mariez, comme eſcrit Athanaſe. Finalement les Huguenots diront qu'il n'y eut iamais moyne en la primitiue Egliſe, qui ait tué vn Roy, ny aucun Catholique en ce temps la qui l'euſt approuué.

Atha. ad Dracont.

14 Election des viandes. pag. 29

Reſte l'election des viandes, laquelle les Huguenots approuuent, moyennant que ce ſoit par diſcretion, & non par conſcience, ſelon la couſtume de l'ancienne Egliſe. Et pour mieux eſclarcir cela, il me ſẽble, qu'on peut faire diſtinction, entre election de viandes, & difference de viandes: Car les Huguenots diront, qu'il n'y a point de difference de viandes, quant a la religion, d'autant qu'il eſt licite de manger toutes ſortes de viandes indifferement, ſans faire conſcience; mais qu'on peut pour humilier ſa chair, ſ'abſtenir de telles viandes, qui incitent plus a concupiſcence. Laquelle abſtinence, dautant qu'elle eſt remiſe a la diſcretion

tion,& au chois de celuy qui ieuſne, pourroit eſtre proprement appellée election de viandes,car les Apoſtres(comme dit l'hiſt. Eccl.) *auoyent laiſſé en la liberte de chacun, d'vſer tant es Ieuſnes,qu'es autres iours, de telles viandes qu'on voudroit.* la ou les ieuſnes de l'Egliſe Romaine (diront, les Huguenots) doiuent pluſtoſt eſtre appellez preſcription de viandez,qu'election : dautant que l'election eſt volontaire, & leur abſtinence eſt aſtreinte. Trip.hiſt. 9.cap.38

Finalement quant aux iours de feſtes leſquels il nomme icy tradition Apoſtolique, ie di que l'hiſtoire Eccleſiaſtique monſtre tout le contraire. Car Socrate dit en termes exprez. *Que les Apoſtres n'ont rien ordonné touchant les iours de feſtes.* Dauantage ceux qui les ont eſtimez eſtre ordonnez par les Apoſtres, ont eſté forcés en fin de mettre l'obſeruation d'icelles entre les choſes indifferentes. Car de tous les iours de feſtes,il ny en a aucun qui ait eſte obſerué auec plus de deuotion que le iour de paſques lequel l'Egliſe Occidentale celebroit au dimanche,l'orientale aux autres iours : l'vne confirmant ſa couſtume par la tradition de Pierre,& de Paul,l'autre par la tradition de Iean & de Philippe, dont la controuerſe a eſte

15 Iours des feſtes. pag.29.

Lib.5.c.21

a eſte ainſi appaiſée entre Polycarpe, & Vi-
Sozom.li.7. cap.19. ctor eueſque de Rome, que l'obſeruation en ſeroit libre, or les Huguenots ne blaſment pas ſimplement l'obſeruation des feſtes, ains l'obſeruation forcée. Car en Angleterre, en Allemaigne, en Suiſſe, & es autres pais ou la religion pretendue reformée, eſt eſtablie, on retient encores pluſieurs feſtes, ſans que les Huguenots de France, les blaſment.

2 Que les Huguenots ne ſont pas a blaſmer pour quitter les cæremonies de l'ancienne Egliſe.

Mais poſons le cas que l'vſage de toutes les cæremonies ſubdites, ait eſte tel en l'Egliſe ancienne; qu'en la Romaine: Toutefois ie di que touts ces exemples ne font riẽ a propos. Dautant que les cæremonies (comme i'ay dit) ne ſont que les accouſtremens, qui changent de façon bien ſouuent, & ſont accommodeés au temps & au lieu, ce que noſtre aduerſaire confeſſe luy meſmes. Car ſcachant que la plus grande partie de nos cæremonies a eſté incognue des anciens. Il n'a autre reſponſe, que cela, qui meſmes ſuffit pour luy reſpondre, ceſt aſçauoir, *quil n'appartient pas beaucoup, a la matiere aſcauoir mon ſi les cæremonies Eccleſiaſtiques eſtoyent en vſage en la primitiue Egliſe, ou ſi elles ont eſte innouées, en ces derniers temps.*

Pag.27

Or l'Eſcripture (diront les Huguenots) prononce

prononce la meſme malediction, contre ceux qui adiouſtent que contre ceux qui oſtent, de maniere que ſ'il eſt licite a l'Egliſe Romaine d'adiouſter aux ceremonies anciennes, il nous eſt licite auſſi (diront ils) d'en oſter, principalement celles qui ont eſté adiouſtées.

Secondement l'Egliſe eſt appellée primitiue, ou au regard de ſoy, d'autant quelle eſt vrayement ancienne, ou bien au regard de la moderne, d'autant qu'elle eſt plus ancienne que la noſtre. Or ſi nous parlons de l'Egliſe comme elle eſt ancienne en ſoy, les Huguenots diront qn'il n'y a aucune reſſẽblance des cæremonies de l'Egliſe moderne, aux ceremonies anciennes: mais parlãt de celle qui eſt plus ancienne que la noſtre (duquel temps ſeulement ſont tirez les exemples de noſtre aduerſaire) ils diront qu'ẽcores que la pluſpart de nos ceremonies ſoyent du tout differentes, toutefois il y en auoit trop pour lors en l'Egliſe, tellement que S. Auguſtin en ſon temps ſe plaignoit fort, de la multitude d'icelles. Epiſt. 119. cap. 19.

Finalement, comme l'ancienne Egliſe auoit quelques ceremonies que les Huguenots n'ont pas, auſſi en auoit elle aucunes que l'Egliſe Romaine n'a pas, comme le

laict & le miel au Bapteſme: la couſtume de plonger l'enfant trois fois aux fonds, laquelle a eſté oſtée (comme dit S, Thomas) pour euiter la calumnie de Sabellians, qui ſur ceſte occaſion, reprochoyent aux Chreſtiens qu'ils adoroyent trois Dieux. Dont on peut receuillir, combien les ceremonies ſont indifferentes, pendant qu'il n'y a point d'abus, & de l'autre coſté combien il eſt licite voire neceſſaire de les oſter pour preuenir vn plus grand inconuenient. Dont on peut dire cela pour les Huguenots, quils ne ſe deſuoyent pas en ce point de la couſtume de l'ancienne Egliſe, entant que ils ne meſpriſent pas pluſieurs ceremonies, cõme elles eſtoyent anciennement praticquées. Toutefois les reiectent maintenant quand elles ſont changées en telle ſuperſtition, que nos plus doctes Catholiques ſe mocquent du pauure peuple, qu'eux meſmes ont abuſé.

CHAP.

CHAP. III.

Que la doctrine des Huguenots n'a pas eſté cõdemnée par aucun iugement legittime deuant le Concile de Trente.

IVſques ici i'ay parlé de la religiõ des Huguenots, en ſoy, tãt en la doctrine, qu'es ceremonies: aſcauoir que les ceremonies ſont choſes indifferẽtes, & que leurs erreurs en doctrine ne ſont pas au fondement de la foy: de maniere qu'ils ne ſont hæretiques au regard de la meſchanceté de leurs opinions. Voyons maintenant, ſ'ils le ſont par condemnation. Or noſtre aduerſaire pour les conuaincre, ameine les decrets de pluſieurs conciles: auſquels auant que reſpõdre, ie propoſeray quatre conſideratiõs.

La premiere eſt, ſi vn concile general, & legittime peut errer ou non, en la ſubſtance de la foy, d'autant qu'il eſt cõpoſé d'hommes, au teſmoignage deſquels, (comme dit S. Auguſtin) il n'y a point de certitude, *on peut adiouſter foy a l'Eſcriture* dit il) *ſans doubter, mais pour le regard, de touts autres teſmoings & teſmoignages, Il eſt licite de le croire* Auguſt. Epiſt. 112.

ou de ne les croire pas. Tellement que ce priuilege eſt ſeuleument donné a l'eſcripture-d'eſtre d'vne certitude irrefragable. Or ſ'il eſt ainſi, touts les paſſages tirez de l'authorité des Conciles ſont ſans poix, ſi ce n'eſt qu'ils les prouuent par l'eſcripture. Mais veu que ceſt la reſponſe commune des Huguenots, ie ne m'en ſeruiray, ains comme vn vray Catholique, ie confeſſeray pour vne maxime infallible, qu'un concile legittime & general, ne peut errer en la ſubſtãce de la foy.

La ſeconde eſt, aſcauoir mon, ſi vn tel Concile general peut errer, ſinon en la ſubſtance de la foy, pour le moins es autres points de Thologie de moindre conſequence. Or ſ'il peut errer en telles choſes, alors veu que i'ay monſtré que les erreurs des Huguenots ne ſont pas en la ſubſtance de la foy, les Conciles peuuent errer au iugement des controuerſes qui ſont entre eux & nous. & alors ceſte ſeconde eſpece d'hereſie que nous faiſons eſt ſuperflue, & leurs erreurs neſtants pas hæreſies de leur nature, ne peuuent eſtre rendus hæreſies par cõdemnation. Car la raiſon pourquoy celuy eſt hæretique, qui reſiſte aux decrets d'vn concile eſt d'autant que par ce moyen il re-

il reſiſte au iugement du S. Eſprit lequel infailliblement accompagne le Concile.

Or ſi le S. Eſprit, n'eſt promis au Concile ſinon entant, qu'il traicte des choſes neceſſaires a ſalut: ceux qui tiennent des opinions contraires au Concile en autres choſes ne reſiſtent pas au iugement du S. Eſprit: & par conſequent ne ſont pas hæretiques.

Or Stapleton profeſſeur des controuerſes a Douay vn des plus doctes Catholiques de noſtre temps & qui plus exactemẽt a eſcrit de ceſt argument, tient que le S. Eſprit eſt promis d'aſſiſter aux Conciles, ſeulement es choſes neceſſaires, & qu'es autres ils peuuent errer. Et Andradus meſme, qui defend le Concile de Trente, au meſme liure qu'il le defend comme general, legittime, & ſain en matiere de la foy, condemne la traduction vulgaire de la Bible, comme corrompue, non obſtant que le dit Concile l'ait approuuée cõme Authentique, & defendu a touts de la condemner, ſous quelque prætexte que ce ſoit. Tant peu il ſe fioit au iugement des Conciles, es choſes qui n'eſtoient de l'eſſence de la foy.

Stapleton. princip. doct: contr. 4. lib. 8. cap. 1 §

Defenſio fidei Triden. lib. 4.

Cõcil. Trid. ſeſſ. 3.

Mais confeſſant qu'vn Concile legittime ne peut du tout errer. Toutefois il y a encores vne troiſieme difficulté, Aſc. ſi les

Conciles qu'il cite contre les Huguenots, ſont legittimes, ce qu'vn Catholique pourroit nier, d'autant qu'il ſe trouue en iceux pluſieurs nullitez, en la maniere de proceder qui ne ſe trouuent pas es Conciles anciens, comme ie monſtreray au chapitre ſuiuant, quand ie parleray du Concile de Trente. Or les Huguenots ſeront contens d'eſtre iugez par les Anciens conciles qui ont eſté 600. ans apres Ieſus Chriſt, iuſques a ce que (comme ils dient) Le Pape obtenant vne Monarchie trop abſolue en l'Egliſe, a oſté la liberté aux Conciles, & aſſubiecti les voix des autres Eueſques a la ſienne. Or touts les Cõciles alleguez par noſtre aduerſaire ont eſté depuis ce temps là.

Reſte maintenant la quatrieſme difficulté, aſcauoir mon, ſi les Huguenots ont eſté iuſtement condemnez par les derniers Cõciles. Or de ces 4. conſiderations on peut obſeruer combien eſt friuole ſa vantérie des Conciles, dautant qu'il ne ſcauroit rien conclurre, ſans qu'il aye liberté de donner aux Conciles telle authorité qu'il veut, de faire legittimes tels conciles qu'il veut, & de faire parler les conciles comme il veut. L'homme le plus innocent du monde peut eſtre conuaincu par telles preuues, ſi on veut

veut croire ſans autre examination tout ce que chaſque reſmoing produira contre luy, & quand ſon ennemi aura la liberté d'eſlire des teſmoings a ſon plaiſir, & de iuger de leur teſmoignages.

Mais pour retourner a noſtre propos, voyons maintenant ſi les Hnguenots ſont legitimemẽt condemnez par les Conciles qu'il ameine, ou non. Ce que l'Apologie Catholique nie, en quoy (ſelon mon aduis) il monſtre grand zele a la Religion Romaine: Car voyant tant de monde infecté de la doctrine des Huguenots, dautant qu'elle n'eſt pas encores cõdemnée par forme legittime de procés. Il ſ'efforce de perſuader aux Catholiques de faire aſſembler vn concile legittime, pour les confuter, a fin que les Huguenots ſoyent bien ſatiſfaicts, voyent leurs erreurs, & n'ayent aucune excuſe de reiecter la doctrine de l'Egliſe Romaine.

Mais voyant que pluſieurs Catholiques ſeditieux, qui ont plus de deſir de tuer leurs corps, que de ſauuer leurs ames, empeſchẽt vne action ſi ſancte, ſoubs couleur, qu'ils ſont deſia condemnez par autres Conciles l'Apologie Catholique faict tresbien, de leur remonſtrer qu'ils ne deuroyent laiſſer

pour cela de pourſuiure vne ſi bõne entrepriſe, d'autant que les premiers arreſts par leſquels les Huguenots ont eſté condemnez n'ont pas eſté en dernier reſſort: & que pour cela les Huguenots en peuuent appeller: de maniere qu'il faut que nous leur facions le procez derechef, pour les condẽner, par vn tel arreſt, qu'eux meſmes ne ſcauroyent recuſer. or noſtre aduerſaire reſpõd qu'il n'eſt pas beſoing de faire cela, & qu'ils sõt deſia legittimemẽt cõuaincus par vn tel iugement; Ce qu'il monſtre par deux raiſons.

L'vne eſt que la doctrine de l'Egliſe Romaine a eſté publiquemẽt eſtablie par cõciles generaux deuant le Concile de Trente.

L'autre que la religion des Huguenots eſt la meſme, que celle des anciens hæretiques ia condemnez.

Tranſubſtantiation. Quant à la premiere, la *principale controuerſe* (dit il) *giſt au Sacrement de la Cene l'aquelle n'eſt pas ſeulement iugée par le Concile de Trente, mais par les dix plus anciens Conciles de l'Egliſe.* Pag. 29. Or pour confirmation de cela, il cite les Conciles de Vercelle, de Tours, de Vienne, Conſtance, de Florence, & de 5. autres tenus a Rome; dont le principal a eſté celuy de Latran ſous innocent 3. ce ſont

ſont les 10. conciles que noſtre aduerſaire appelle les plus Anciens de l'Egliſe. Certainement l'Egliſe donc a eſté long temps ſans conciles : car le plus ancien de deux ci a eſté mille ans aprés le temps des Apoſtres. Mais peut eſtre il entend l'Egliſe Romaine, comme elle eſt differente en doctrine de l'Egliſe ancienne, aſçauoir que les dits conciles ſont les plus anciens de ceſte Egliſe, qui vn peu deuant la celebration des ſuſdits Conciles, deuint nouuelle Egliſe, ceſt a dire tout autre que la premiere, & par ainſi il n'eſtime pas ces conciles ſimplement anciens : mais le plus anciens de l'Egliſe qui n'eſt pas ancienne . Or ie m'esbahi pourquoy il eſt ſi mal aduiſé de donner ceſt aduantage aux Huguenots, de conclure de ces paroles, q; noſtre ſainct Egliſe Romaine eſt nouuelle, & occaſion au peuple de ſcauoir par ſa confeſsion qu'elle eſt telle. Auquel inconuenient l'autheur de l'Apologie Catholique a beaucoup mieux preuenu. Car ſcachãt tresbien que nous ne pouuons prouuer la doctrine de l'egliſe Romaine par anciens conciles, il deſire pluſtoſt, qu'on taſchaſt d'en aſſembler vn nouueau : de peur qu'en citant les autres leſquels de faict ne ſont pas anciens, le peuple vint par ce moyen

moyen a ſoupconner que noſtre doctrine eſt nouuelle.

Mais pour retourner auſdits Conciles outre ce que touts ſont nouueaux, il y en a 7. qui ne ſont pas approuuez comme generaulx, des plus doctes defenſeurs de la religion Romaine. & pourtant, ſelon le iugement meſmes deſdits Catholiques, peuuēt errer, & par conſequent il eſt licite d'en appeller a vn general; de maniere que l'opinion de Sainct Cyprian touchant la rebaptiſation des enfans ayant eſté condemnée par le Pape Corneille, en vn Concile particulier tenu a Rome, & la dicte ſentence approuueé par le Pape Eſtienne. Sainct Cyprian neantmoins tenoit touſiours la dite opinion, accuſant les deux Papes & le Concile d'erreur: ce que ſans doubte il n'euſt faict, s'il euſt penſé que l'authorité d'vn concile particulier fuſt ſans appel, au moyen dequoy entre leſdits conciles qu'il cite il ny en a que trois, aſçauoir celuy de Latran, de Vienne, de Florence, eſtimez des Catholiques meſmes generaux. & par conſequent ſeulement trois qui peuuent iuger au dernier reſſort.

Stephano

Concile de Latran.

Quant a l'arreſt de celuy de Latran ou

on ne doibt pas trouuer estrange si les Huguenots le recusent d'autant que le dit Concile selon le iugement des Catholiques mesmes peut errer en la sentence donnée contre eulx. Car l'Escot dit que la transsubtantiation est vne opinion probable, & vne opinion probable n'est pas necessaire. Or en iugeant d'vne doctrine qui n'est pas necessaire, Stapleton dit qu'vn Concile general peut errer. Dont il appert qu'en la doctrine de la transsubstantiation l'arrest du dit Concile n'estoit pas certain; pensons nous donc que les Huguenots s'arresteront a vn tel decret que les Catholiques mesmes confessent estre suiet a erreur.

Or touchant le Concile de Vienne, *C'est erreur* (dit il) *y est condemné a-scauoir, qu'il ne faut faire aucun honneur & reuerence a la Saincte Eucharistie, lequel erreur personne n'ignore, qu'il ne soit aussi de Caluin, & de touts les Sacramentaires.* Ie dy que nostre aduersaire & tels que luy, font grand tort a l'Eglise Romaine, en donnant occasion aux Huguenots de reprocher aux Catholiques, quils sont menteurs & caluminateurs : car ceux de la

Concile de Vienne.

pag. 32

de la religion ne disent pas (comme il les faict parler) qu'il ne faut faire aucun honneur & reuerence a l'Eucharistie, ains qu'il ne la faut pas adorer cõme les Catholiques font.

Concile de Florence.

Le derniet Concile est celuy de Florence, l'authorité duquel les Huguenots peuuent reietter, dautant qu'il desaccorde d'auec les autres Conciles. Car le concile de Basle & de Constance, que nostre aduersaire nombre icy parmi les conciles generaux, ont iugé que l'authorité du Concile est par dessus le Pape, ou le Concile de Florence faict le Pape par dessus le Concile: laquelle sentence n'est pas seulement (comme i'ay dit) contraire aux conciles de Basle, & de Constance, mais repugnante au iugement de touts les Theologiens de Paris de ce temps la. tellement que si les Huguenots font mal en desaccordant auec le Concile de Florence, ils le font par l'exemple des Theologiens Catholiques, & d'autres conciles, voire qui (mesmes par le iugement de nostre aduersaire) sont generaux.

Voire: yeu.

Franc Arbitre.

La seconde doctrine de laquelle il fait mẽtion est le Franc Arbitre, lequel pour auoir nié, les Manichéens & autres hæretiques ont esté condemnés par S. Augustin, S. Ieroſme,

roſme S.Leon,&c. Or ie reſpons que les huguenots ne le nient pas en telle maniere que les dits heretiques ont faict. Cõme on peut bien obſeruer en la doctrine des Manichées leſquels faiſoient deux neceſſaires principes, l'vn du biẽ,& l'autre du mal;& par ainſi noient ſimplement le Franc arbitre tant de mal que de bien faire: quand il aura monſtré que les Hugnenots tiennent aucune telle opinion, ſes exemples ſeront a propos.

Dauantage il conferme la meſme opinion par 4. Conciles, aſç. par vn particulier tenu en France, par ceux d'Auranges, de Sens & de Conſtance. Ie reſpons qu'il ſeroit treſaiſé d'interpreter, leſdits Conciles ſans les reietter en ce point du Franc arbitre. Mais pour faire cbort, ie ne prendray la peine de les examiner, d'autant que trois d'iceux ſont particuliers,& pour cela (comme i'ay deſia monſtré) peuuent errer, & on en peut appeller. Quant au quatrieſme, qui eſt celuy de Conſtance, bien qu'il ſoit nommé general par noſtre aduerſaire, neantmoins Bellarmin, approuue ſeulement 18. conciles pour generaux & legittimes, au rãg deſquels ceſtuy cy n'eſt pas. Tom. 1. Cont. 4 lib. 1. cap. 5.

La troiſeme hereſie dõt il parle qui eſt celle par laquelle les Huguenots tinnent *que les petits* Enfans morts ſans Bapteſme.

petits enfans qui meurent ſans Bapteſme, ne periſſent point, eſt (dit il) *aſſés manifeſte*. Et comment ? *Par tant de teſmoinages* (dit il) *de leſcripture. par tant de decrets des ſaincts conciles par tant de reſponces des Saincts Peres*. Et toutefois il n'allegue que deux paſſages de S. Auguſtin, lequel comme de faict il a tenu ceſte opinion, que les enfans ne peuuent eſtre ſauuez ſans Bapteſme, auſsi a il tenu quils ne peuuent eſtre ſauuez ſans receuoir l'Euchariſtie, laquelle opinion nos. Catholiques meſmes condemnent, pourquoy donc ſeroyent les Huguenots pluſtoſt heretiques, pour deſaccorder auec Sainct Auguſtin, en vn ſacrement, que les Catholiques de reietter ſon iugement touchant l'autre.

pag. 29

4 Veneration des images.

Le quatrieſme point eſt la veneration des images, laquelle a eſté confirmée par le ſecond concile de Nice, auquel ie puis oppoſer le Concile de Francfort celebré depuis ledit Concile, lequel a meſpriſe l'authorite de ce concile de Nice, & condemné les decrets d'iceluy. Et ne ſert rien a noſtre aduerſaire de dire que ces teſmoignages ont aſſez de poix enuers les Catholiques. Car au Concile de Francfort, il n'y en auoit pas d'autres que les Catholiques, & les legats meſmes du Pape y aſsiſterent. Voicy tous les

les Conciles que noſtre aduerſaire a receulli contre les Huguenots, leſquels touts, hormis celuy de Latran de Vienne, de Florence & ce dernier de Nice, ſont particuliers, & par conſequent arreſts qui peuuent eſtre annullez & caſſez. & puis, de ces quatre qui par aucuns ſont eſtimez generaux, le premier (i'entens celuy de Latran) a eſté (ſelon l'opiniõ de l'Eſcot & de Stapletõ deux treſgrãds Catholiques) ſuiet a erreur. Les paroles qu'il tire du ſecond, aſcauoir de Vienne, ne font rien a propos. le iugement du troiſieme aſcauoir celuy de Florence, a eſté contraire aux arreſts des Conciles de Baſle, & de Conſtance. Le dernier de Nice, a eſté condemné par le Concile de Francfort. Pourquoy donc cederont les Huguenots a l'authorité de tels Conciles, d'auec leſquels les Catholiques meſmes, voire Conciles de Catholiques deſaccordent? Comme pourrons nous donc eſperer de les conuertir par telles preuues. Cõuoquons des nouueaux conciles: donnons audience indifferente a leurs miniſtres, refutons leurs raiſõs en leur face: autrement nous ne reduirons iamais les Huguenots deſuoyez au vray chemin.

La ſeconde raiſon par laquelle noſtre aduerſaire, refute les Huguenots, eſt d'autant qu'ils

2 Que la doctrine des Huguenots, n'eſt pas la meſme que celle des anciens heretiques ia condemnés.

qu'ils s'accordent en doctrine auec les anciens heretiques, aſcauoir auec les Arriens qui par le teſmoignage de S. Auguſtin, ont reietté. 1. la priere pour les treſpaſſez, 2. les Ieuſnes aſſignez, 3. la differẽce de l'Eueſque & du ſimple Preſtre, & auec Iouinian & Vigilance, touchant, 4. la continence & virginité, 5. les merites & recompenſes des Saincts, 6. la veneration des reliques, 7. l'inuocation des Saincts, 8. & l'election des viandes.

Ie reſpons premierement que comme vn bon Catholique peult errer auſsi vn hæretique quelques fois peut dire la verité. Sainct Cyprian & Ticonius Donatiſte ayants diuerſement expoſé vn paſſage de la Saincte Eſcricture, Sainct Auguſtin reietta l'interpretation de S. Cyprian & approuua celle de Tyconius. Tellemẽt qu'il ne ſuffit pas de mõſtrer qu'vn heretique ait tenu vne telle & telle opinion ſ'il ne monſtre que la dite opinion eſt hereſie. Secondement i'ay monſtré au chapitre precedent, que l'uſage des choſes indifferentes pouuoit eſtre legitittime en l'ancienne Egliſe, & toutefois illicite en la noſtre, tellement que les Huguenots peuuẽt iuſtement blaſmer les meſmes choſes, que les dits heretiques ont iniuſtement

Retract. li. 2. cap. 18.

blaſmé,

blasmé, iusques a ce que nous prouuions non seulement que les dites choses soint les mesmes, mais encore qu'il n'y a point plus grand abus maintenant esdites choses, qu'il y auoit anciennemẽt. Or quant aux opinions suiuantes, les Huguenots diront, que ny les peres les tenoyent en telle maniere que maintenant les Catholiques les tiennent, ny que les hæretiques les blasmoyent comme fõt les Huguenots. Ainsi que nous verrons par les exemples suiuans.

I Priere pour les morts.

Premierement touchant la priere pour les morts, les Huguenots diront, que l'Egliſe au commencement ne faiſoit qu'vne commemoration des treſpaſſéz, dautant (comme i'ay obſerué au chap. precedent) que on faiſoit auſſi mention des Apoſtres, & de ceux qui ſont deſia au ciel. Or ceſte commemoration (diront les Huguenots) a engendré la priere pour les morts, ceſte priere a produit le Purgatoire, le Purgatoire les pardons, & les pardons ont apporté l'argent aux coffres du Pape. Or (diront ils) pendant que les derniers abus n'eſtoyent pas en l'Egliſe, ſi aucun euſt blasmé ceſte couſtume de faire commemoration des morts, il ſe fuſt monſtré eſtre d'vn eſprit contẽtieux. Voire ils diront d'a-

uantage qu'on pouuoit conniuer aux petits abus principalement en telles choſes qui auoyent apparence de charité, comme auoit la priere pour les morts, & qui incitoyent les payens a priſer la foy Chreſtienne. Mais quand ceſte occaſion a ceſſé & les abus ſont deuenus ſi grands (cõme ils diſent) il n'eſt plus temps de conniuer, & n'y a autre moyen de corriger ces abus, qu'en oſtant les premieres occaſions, bien que legeres d'elles meſmes, dont ils ſont procedez. De maniere que ſi nous voulons monſtrer que les Huguenots ſont ſemblables aux anciens heretiques en blaſmant la priere pour les morts, il faut monſtrer auſſi, que l'ancienne Egliſe pour deliurer les dits treſpaſſez de purgatoire a faict la meſme marchandiſe de pardons & indulgences, que l'Egliſe Romaine faict. Autrement l'abus n'eſtant pas le meſme, les choſes ne meritent pas pareil blaſme. Et ceux qui les blaſment, ne ſont en pareille faute.

2 Iouſnes aſſignes.

2 Tochãt les ieuſnes aſſignez, ie ſuis treſmarri qu'en diſant que les Huguenots ſuiuent les anciens hæretiques, il leur donne occaſiõ de ſe reuenger de nous, & de prouuer que nous au contraire ſuiuons les anciens hæretiques. Car Euſebe dit que Mõtanus

tanus l'heretique, fust celuy qui ordonna les loix des ieusnes: Veu qu'anciennement les ieunes assignez n'estoyent establis pour autre intention que pour garder l'ordre, sans contraindre la conscience d'aucun. Dont certainement celuy qui les blasmoit auoit tort, veu qu'il n'auoit point de superstition. Mais depuis (diront les Huguenots) la superstion est deuenne telle, que le iour mesme (d'autant qu'il est veille d'vn tel Sainct) est reputé plus sainct que les autres iours. Et par ainsi ceste ordre a engendré la superstition & pour euiter la superstition, l'ordre peut estre changé. Hist. lib. 5. cap. 16.

3 Or quant a la distinction du Prestre & de l'Eueſque, ils diront qu'au commencement ils ont esté egaux mais que depuis les uns furent esleués en quelque dignité par dessus les autres, & qu'en fin vn est deuenu Monarche par dessus touts. Or diront les Huguenots deuant ceste Monarchie vniuerselle du Pape, il n'y auoit telle raison de blasmer la distinction des degrez des Pasteurs. laquelle estoit en soy tollerable, ny du tout inutile, mais ils diront quil est manifeste que les peres n'estimoyent pas que ceste distinction fust ordonnée de Dieu, ains seulement vne ordonnance Positiue, 3 Distinction de l'Eueſq; et du simple prestre.

pour garder (comme dit S. Ieroſme) l'vniõ en l'Egliſe: *vn Prebſtre* (dit il) *eſt le meſme qu'vn Eueſque, mais aprez en tout le monde a eſté ordonné qu'un fuſt choſi par deſſus les autres, afin que la ſemence de ſchiſme ne fuſſe eſtre oſtée*, toutefois il confeſſe, *que les Eueſques pluſtoſt par couſtume que par ordonnance de Dieu ſont ſuperieurs aux Preſtres.*

Con. 1. cap. Epiſt. ad Titum.

4 Mariage & virginitée.

4 Le quatrieme point auquel il dit que les Huguenots enſuiuent les anciens hæretiques, eſt touchant le mariage & virginité. ce qui eſt vne pure calomnie, car les Huguenots ne diſent pas auec Iouinian, que le mariage eſt ſimplement egal a la virginité, ains en telle ſignification que S. Auguſtin dit *qu'il n'oſe preferer la virginité de S. Iean au mariage d'Abraham*, ny auec Vigilance qu'il eſtoit illicite de faire vn Prebſtre ſans qu'il ait eſtre premierement marié. Mais auec ce ſainct homme Paphnutius qu'il eſtoit licite a vn preſtre d'eſtre marié.

5 Merites & recompenſes des ſaincts.

5 Touchant les merites & recompenſes des Saincts, ie n'entẽs pas ce qu'il veut dire, ſ'il entend que les Saincts recoyuent recompenſe, de leurs bonnes œuures les Huguenots ſ'y accorderont. Mais, ſ'il parle des œuures de ſupererogation, gardées (cõme on dit) au threſor de l'Egliſe, & appliquées

pliquées aux ames d'autruy par les indulgences du Pape, Les Catholiques meſmes diront, que l'Egliſe en a eſté mille ans en pareille ignorance que les Hugtenots, car Dieu nagueres pour le bien & auancement du Pape a reuelé ce Threſor caché ſi long temps, & l'vſage profitable des indulgences.

6 7 Veneration des Saincts & des leurs reliques.

6. & 7. Quant aux reliques ie di que le meſme S. Ieroſme qui a eſcrit contre Vigilance, pour auoir blaſmé les reliques des Saincts, au meſme liure cõtre le meſme Vigilãce approue les veilles des Saincts. Toutefois pour l'abus qui ſe faiſoit de nuict es dites veilles, les Catholiques meſmes les ont defendues, & on ieuſne ſeulement es veilles des Saincts, bien que les iours retiennent encor le nom des veilles. Or donc il faut dire que les Catholiques meſmes, ſont condemnés par S. Ieroſme, auſſi bien que les Huguenots, ou que l'abus rend les choſes dignes de blaſme en vn temps & hors de blaſme en vn autre, & ainſi il ne faut pas conſiderer ſi les Huguenots ſ'accordent auec Vigilance, en la reprehenſion des reliques, mais ſ'il n'y a point d'auantage d'abus maintenant, en la veneration d'icelles qu'au temps de S. Ieroſme. Car ils ne

Hieroſm. lib. contra virginal.

blaſment pas les reliques ſimplement, ains i'ay ouy pluſieurs Huguenots dire que ſ'ils eſtoyent aſſeurez d'auoir aucun ancien monument de noſtre Seigneur, ou de ſes Apoſtres, qu'ils en feroyent grand compte, & l'eſtimeroyẽt beaucoup plus, qu'aucune medaille ou antiquité des anciẽs Romains, a plus forte raiſon donc honorent ils leurs perſonnes, encore qu'ils ne les inuoquent pas, maintenant qu'ils ſont morts, dautant (ce diſent ils) qu'eux meſmes leur ont defendu de ce faire, pendant qu'ils ont veſcu. Tellemẽt que ſi nous voulons prouuer que les Huguenots ſont ennemis de l'honneur des Apoſtres il faut prouuer par leurs eſcrits que telle eſtoit leur volonté, d'eſtre inuoquez. Autrement les Huguenots nous diront qu'ils honorent les ſaincts mieux que les Catholiques en ayant tel ſoing aprez leur mort de garder leurs preceptes. Eſtant manifeſte que ceſt enfant aimé le plus ſon pere defunct, qui eſt plus ſoigneux d'obſeruer ſa derniere volonte.

Electiõ des viandes.

8 La derniere opinion des anciens heretiques, qui'il ameine, eſt l'election des viandes, touchant laquelle les Huguenots donneront auſſi la meſme reſponce, qu'aux autres obiections aſc. qu'il eſtoit illicite de condem-

condemner l'election des viandes en ce temps la, & toutefois licite de la blasmer maintenant, dautant que c'estoit alors vn ordre sans forcer les consciences, & si quelqu'vn replique qu'en l'Eglise on faict le mesme, que seulement la populace estime vne viande plus saincte qu'vne autre, & que les doctes Catholiques tiennent que le peché de manger chair es iours defendus est seulemẽt pour le regard de l'ordonnãce, & non pour le regard de la nature des viandes: d'ou vient donc que Durand le grand defẽseur des Ceremonies de nostre Eglise, se sert de ceste raison, pour confirmer l'abstinence de manger chair. *que le poisson est une viande plus saincte, d'autant qu'au temps du deluge, Dieu maudist la terre, & les choses qu'elle auoit produit, mais non pas l'eau.* Lib. 6. cap. de aliis ieiunijs.

Voicy les anciennes hæresies resuscitées (comme il dit) par les Huguenots: mais a tort: car ils ne deuroyent pas estre parangonnez aux hæretiques, iusques a ce que nous ayons prouué, que l'Eglise Romaine non seulement s'accorde auec l'ancienne esdites choses, mais aussi es circonstances, car ces choses qui pour la plus part sont ceremonies, sont d'elles mesmes indifferentes, & le droict vsage, ou l'abus, les faict

licites ou illicites, & par conſequent, i' eſt ores licite, ores illicite de les blaſmer. Cõme il n'euſt pas eſté licite de rompre le ſerpent d'airain pendant qu'il a eſté ſacremẽt mais neceſſaire de le rompre quand il deuint Idole.

CHAP. IV.

Que le Concile de Trente n'eſt pas legittime.

Rraces a Dieu nous ſommes en fin venus au S. Concile de Trente, Concile certainement dont noſtre aduerſaire a beſoing de faire grand cas, car les preuues tirées des Conciles precedents, n'ont eſté que de deux ou trois queſtions, & icelles pluſtoſt coniectures probables, que preuues. Mais quant au Concile de Trente, il refute ouuertement, toutes les hereſies que les Huguenots mantiennent. Au moyen de quoy noſtre aduerſaire ſe tourmente plus en la defenſe d'iceluy, qu'en aucune autre queſtion

queſtion que ceſoit, combiẽ qu'il n'vſe d'aucune preuue tout a faict pour le confermer ains ſeulement reſponde a quelles obiections de l'Apologie Catholique, leſquelles ie trouue en nombre trois.

La premiere qu'en iceluy le Pape a faict office de iuge & de partie, & que luy meſme a conuoqué le Concile & y a preſidé. 1

La ſeconde que ceux qui pourſuiuoyent la reformation n'y ont pas eſté ouis. 2

La troiſieſme, que d'autant que les Huguenots peuuent alleguer pluſieurs nullites, tant en la forme qu'aux decrets arreſtez au dit concile, nous ne ſommes pas obligez d'accepter ſans examination les ordonnances d'iceluy, dautant Sainct Iean nous a commandé d'eſprouuer les Eſprits. 3

1 A la premiere obiection que le Pape a eſté iuge & partie. Il reſpond en premier lieu. *Que le Pape ne doibt perdre le droict de conuoquer les Conciles, & de preſider en iceux car il a obtenu ce droit au parauant 1500. ans.* Les Huguenots facillement trẽcheront de ceſte ſomme 500. ans. Eſquels le Pape ne conuoquoit les anciens Conciles, n'y y preſidoit. Le premier de Nice a eſté conuoque 1 Obiection. cap. 11.

par

par Conſtantin le grand, celuy de Conſtantinople par Theodoſe l'ancien : celuy d'Epheſe, par Theodoſe le ieune : celuy de Calcedoine par l'Empereur Martian. Et le meſme peut on dire de ceux qui ont preſidé en iceux. Au Concile de Nice Oſius Eueſque de Cordube preſida : au Concile d'Epheſe, Cirille Archeueſque d'Alxandrie: Et cela ſuffit pour vne verité ſi manifeſte.

2 Secondement il reſpond, *qu'il ne repugne pas a l'equité d'vn grand Prince, de pouuoir eſtre iuge & partie, car le Prince ſouuerain eſt touſiours iuge iuſqu'a ce qu'il ſoit legitimement declaré eſté decheu de ſa principauté. Combien meſme que contre luy ſoit intenté le procez.* pag. 49.

Ie di qu'il y a vn troiſieme, qui iuge entre le Prince & le ſubiect, quand il y a procez entre eux. et bien que le dit iuge ſoit officier du Prince, ſi eſt ce qu'il peut iuger en dernier reſſort contre luy, & ne ſe trouue aucun Prince, s'il n'eſt tyran qui vouluſt reuoquer le dit iugement, comme le Pape a caſſé les arreſts qui furent donnez par les Conciles de Baſle, & de Conſtance contre luy. Mais quand bien i'auray confeſſé, qu'vn prince ſouuerain peut eſtre iuge en ſa propre cauſe, toutefois cela doit eſtre enten-

entendu d'vn procez de petite conſequence. Mais quand le different giſt en cela, aſcauoir mon s'il eſt Roy legittime ou non, nous nous pourrions bien aſſeurer, qu'il n'en ſeroit iamais depoſé ſi luy meſme eſtoit l'arbitre. Et tel eſt le premier article du procez intenté contre le Pape. Les Huguenots nient qu'il ſoit ſouuerain de l'Egliſe. Ce different doncques comment (ie vous ſupplie) ſera il vuidé, s'il n'y a autre iuge que luy?

3 Tiercement il monſtre par exemples, que le Pape Marcellin, Sixte 3. Symmachus, Leon, Alexandre Eueſque d'Alexandrie, Cirille, & Leon le premier, ont eſte iuges, en leur propre cauſe. Or quant a Sainct Marcellin quand *il euſt aonné* (dit il) *de l'encës aux Idoles, il s'en alla s'accuſer au Concile de Sinueſſe, toutefois perſonne n'oſa prononcer ſentence a l'encontre de luy, mais touts les Eueſques, d'vne voix s'eſcrierent, pere iuge de ta bouche meſme ta cauſe.* Ie reſpons premierement qu'il eſt aiſé a voir que c'eſt vn Concile forgé, quand il introduit Diocletian l'Empereur parlant auec S. Marcellin a Rome, & l'induiſant a Idolatrie, veu q; lors Diocletiã eſtoit en Nicomedie ville de Bithinie. Secõdemẽt qu'il y a beau-

„ Pag. 47.

Sigon. de occidentis imperio. li. 1

beaucoup a dire entre le iugement d'vne action manifeſte,& d'vn droit debatu; car S. Marcellin eſtoit accuſé d'vne action delaquelle il eſtoit manifeſtement coupable. De maniere que les Eueſques ſcachans que ce Pape ne nioit pas le faict, & qu'il s'en repentoit,luy offrirent de ſe rapporter au iugemẽt qu'il donneroit contre ſoy meſme. Comme ſi vn iuge diſoit a vn larron pris ſur le faict, tu vois que tu es manifeſtement coulpable, tu ſcais la punition ordonnee par la Loy a tels crimes,que penſes tu auoir merité? di hardiment, ie ne veux autre iuge que toy meſme.Certainement ce ſeroit vne conſequence bien agreable a touts malfaicteurs, de conclurre la deſſus qu'ils ne deuroyent auoir autres iuges qu'eux meſmes.

Son ſecond exemple eſt de Sixte troiſieme,*Lequel* (dit il) *eſtãt accuſé d'adultere, vouloit aſſembler vn Concile ſoubs l'authorité de l'Empereur,mais on ne voulut & n'oſa on oncques cognoiſtre ſa cauſe, que les Eueſques ne fuſſent touts aſſemblés, & qu'ils n'euſſent ſceu du Pape s'il vouloit ou non,qu'on iugeaſt ſa cauſe.* Ie di que ce neſtoit qu'vne grace particuliere, que l'Empereur Valentian luy octroya a raiſõ de ſon innocẽce. Car le Pape meſme voulut que les autres iugeaſſent de ſa cauſe.

pag.48

Mais

Mais il ne ſenſuit pas que chaſque Pape en chaſque cauſe doiue auoir le meſme priuilege : ains pluſtoſt le contraire. Aſçauoir que le Pape Sixte cinquieſme qui ne veut eſtre iugé par autruy le doibt eſtre, pour ce que Sixte troiſieme qui le vouloit eſtre ne le fut pas.

Car il n'eſt pas beſoing de iuger celuy dont l'innocence eſt manifeſte. Et comme c'eſtoit vn ſigne d'innocence en l'vn de ſe ſubmettre au iugement : Ainſi en l'autre refuſer tout iugement hors-mis le ſien, eſt vn teſmoignage qu'il ſe ſent coulpable. Mais ie demande ſi ce priuilege donné a Sixte, doibt eſtre tiré en conſequence, ou non ? S'il dit non, l'exemple n'eſt rien a propos. S'il dit ouy, les Catholiques s'y oppoſeront. Car Bellarmin confeſſe qu'es crimes enormes vn Concile peut eſtre aſſéblé, pour iuger du Pape. Mais par auenture il ne penſe pas q; Sixte fuſt accuſé d'vn crime enorme. Et c'eſt la raiſon (comme ie penſe) pourquoy il ne nomme pas ſa faute, ains qu'il dit ſeulement, qu'il fuſt accuſé d'adultere. Veu q; il fuſt accuſé d'auoir violé vne religieuſe, ce que nous autres bons Catholiques n'appellons pas adultere, ains inceſte pour la cõſanguinite ſpirituelle qui eſt entre vn preſtre

Tom. 1 Cont. 4. li. 4. cap. 9

&

& vne nonain.

Le troiſieme exemple eſt de Symmache
pag. 48 „ *le conſentement duquel* (dit il) *fuſt demandé pour conuoquer le Concile meſmes auquel il fuſt accuſé.* Les Huguenots ne deſireront autre choſe, du Pape ſinõ qu'il face comme Symmache a faict. Car iacoit qu'il donna ſon conſentement d'aſſembler le Concile. Toutefois quand il fuſt aſſemblé il ne fiſt pas office de iuge, ains auec toute humilité, ſe purgea deuant le Concile des crimes a luy impoſez.

Le quatrieſme exemple eſt de Leon troiſieme. Duquel faict la verité eſt, que ceux de Rome s'eſtans fort courroucez contre Leon, a cauſe que Charlemaigne les auoit contraincts de luy iurer fidelité, luy impoſerent par malice pluſieurs faux crimes. Mais quand Charlemaigne vint a Rome, pour la crainte qu'ils eurent de luy, ils n'oſerent entreprẽdre de prouuer leſdits crimes: ains eſtans interroguez, ils crierent tous que le ſiege Apoſtolique ne pouuoit eſtre iugé de perſonne. Lequel cri ne teſmoigne autre choſe, ſinon que la nature d'vn peuple eſt de tomber d'vne extremité en l'autre. Voila pourquoy ayants premierement calumnié le Pape par malice, puis aprez

pour

pour r'entrer en grace, l'ont flatté de peur.
Oyons ce qui s'enſuit. *Arrius* (dit il) *ne diſ-* » pag. 48
puta il pas autrefois de la foy auec Alexandre, »
& toutefois le dit Alexandre fuſt iuge au Con- »
cile? Au Concile d'Epheſe Cirille ne preſida il »
pas, lequel toutefois eſtoit l'vne des parties? Au »
concile de Calcedoine, qui eſtoit ce qui præſidoit »
ſinon le Pape Leon? Veu toutefois que tout le dif- »
ferent eſtoit entre luy & Dioſcorus? Ie di que le different d'Alexandre, Ciril,& Leon, auec les dits heretiques, ne les touchoit non plus que touts les autres Eueſques de l'Egliſe, mais celuy du Pape eſt vne querelle particuliere eſtant queſtion de la dignité de ſa perſonne. Dauantage, Ciril n'eſtoit pas preſident pour approuuer & caſſer les decrets, comme bon luy ſembleroit, ains ſeulement le premier pour l'ordre, & au reſte il n'auoit que ſa voix particuliere, ou le Pape a ſa voix negatiue, pour reietter tout le Concile, voire vniuerſelle, pour eſtablir ce qu'il veut ſans le Concile. Et quant a Alexandre, il neſtoit ni iuge ni preſident. Ains vn Eueſque priué parmi les autres. Finalement au Concile de Calcedoine. Leon ne s'y trouua aucunement,& Anatolius Eueſque de Conſtantinople y præſidoit.

4 Finalement il conclud que le Pape peut

peut estre iuge, veu que (ce dit il) *il n'est pas seul iuge, mais a plusieurs compagnons & collegues*, pag. 49 ie respons qu'il a esté seul iuge aux Conciles modernes, & que les autres Euesques n'ont pas esté ses compagnons ains ses vassaux. Car tout ce que les Concile ordonne est nul, sans la confirmation du Pape. (Comme l'abrogation des Conciles de Francfort, de Basle, & de Constance nous en faict foy) dautre part quand le Pape seul faict vne ordonnance sans Concile elle est de mesme poix que les ordonnances du plus sainct Concile qui puisse estré. Car les aduocats du Pape disent qu'il ne scauroit errer en matiere de la foy: quand bien il donneroit son iugement sans l'aduis du Concile, & qu'vn concile peut errer s'il ne le confirme. A quel propos donc luy sont adioincts les autres Euesques pour compagnons, quand il peut faire tout sans eux, & eux ne peuuent rien faire sans luy.

2 Obiection. cap. 12 2 La seconde obiection de l'Apologie Catholique, asçauoir que les Huguenots n'ont pas esté ouis, est premierement (ce dit il) *refutée de ce liure que les Protestans ont intitulée Causa cur Electores. Car ils confessent en iceluy liure qu'ils ont este appellez a ce Concile, & derechef qu'il se lit en trois endroits*

du Concile plusieurs amples saufconduits, par lesquels estoit donnée pleine liberté aux dits, Protestants de venir au Concile. Voila en bref sa responce.

A la quelle ie replique premierement, que le liure duquel il faict mention, ne rend pas raison pourquoy ils ne vindrent pas au Concile, mais pourquoy ils iugerent la maniere de proceder au dit Concile, telle que leur venue n'eust de rien serui: mais a quel propos respond il qu'ils y ont esté appellez? l'Apologie ne dit pas qu'ils n'y ont pas este appellez, ains qu'ils n'y ont pas esté ouis. Car ce n'est pas assez a vn iuge, d'appeller les deux parties deuant luy, s'il ne donne audience qu'a l'vne. Et ainsi est il aduenu au Concile de Trente. Car Brence & autres Theologiens de Sueue, furent enuoyez pas le Duc de Virtēberg, mais on ne leur premit pas de disputer quād ils vinderent. Melanchthon aussi & autres Ministres de Saxe estoyent en chemin, mais s'en retournerent estans aduertis par l'Ambassadeur de l'electeur Maurice, qu'ils ne pourroyent estre ouis.

Secondement ie di, qu'encore qu'il leur eust esté premis de disputer & qu'ils eussent esté ouis, toutefois les conditions furent du

tout iniques, car ils demanderent d'auoir voix decisiue auec les autres du Concile selon la forme du sauf conduit octroyé aux Bohemiens par le Concile de Basle. Mais les peres Trentains n'en voulurent rien accorder, ains refuserent toutes autres voix decisiues, hors-mis des Theologiens Catholiques.

Tiercement les Huguenots ont bien occasion de deffier de leurs saufs conduits. Car Iean Hus auoit sauf conduit de l'Empereur Sigismond, pour venir au Concile de Constance, toutefois y estant venu y fust bruslé.

3 Obiection cap. 13.

3 Quant a la troisieme obiection qui est que l'Apostre nous commẽde d'esprouuer les esprits, s'ils sont de Dieu ou non, il respond *que l'Apostre ne parle pas des choses ia certaines & definies en l'Eglise, mais trop bien des nouuelles & ambigues comme sont celles de nos traistres aduersaires*. Tout beau, tout beau, il n'y a personne qui die qu'il faut prouuer vne chose certaine, mais qu'il ne faut pas croire sans preuue que la chose soit certaine: car encores qu'vne chose soit certaine en soy, toutefois si elle ne nous est pas certaine, nous la pourrons bien esprouuer, pource que sans la preuue nous n'en scauons

Pag. 51. " " "

ons auoir ceſte certitude. Mais il eſt licite (ce dit il) d'eſprouuer les opinions des Huguenots *dautant qu'elles ſont nouuelles & ambigues*. Pag. 51. Or donc ſ'il eſt licite d'eſprouuer les nouuelles, ie di qu'il eſt licite auſſi d'eſprouuer les vielles. Car deux opinions oppoſées ſont relatiues, tellement que nous ne ſcaurions prouuer que les nouuelles ſont fauſſes, ſans prouuer quant & quant que les vielles ſont veritables, & quant a l'ambiguité de la doctrine des Huguenots. Ie di q; ſi elle eſt ambigue elle n'eſt pas certainement fauſſe, & ſi leur doctrine n'eſt pas certainement fauſſe, celle des Catholiques n'eſt pas certainemẽt veritable, & par conſequent (ſelon le iugement meſme de noſtre aduerſaire) il eſt licite de l'eſprouuer. Mais voyons les raiſons pourquoy il conclud qu'il n'eſt pas licite d'eſprouuer, l'eſprit du Concile.

1 *Premierement* (dit il) *ſ'il les failloit touts eſprouuer, il nous ſeroit par ce moyen loiſible, d'eſprouuer l'eſprit du Concile de Nice, Conſtantinople, Epheſe, & Calcedoine, & ſ'enſuiuroit, de cela qu'il faudorit derechef reuoquer les* Pag. 52. *hereſies impies d'Arrius, Macedonius, Neſtorius, Eutiche: il faudroit derechef prouuer meſmes l'Eſcripture ſaincte, les oracles des Prophe-*

« *tes, l'hiſtoire de Moyſe, & finalement le S. E-*
« *uangile*, & a la fin il conclud, que *ſi les choſes*
« *qui ſont vne fois approuuées & ordonnées par*
« *les Saincts Conciles, doiuent eſtre tenues pour*
« *certaines, il n'y a nulle raiſon de ſouffrir que les*
« *decrets du Concile de Trente ſoyent reuoquez en*
« *doubte.*

Ie reſpon qu'il faut tenir les decrets des premiers conciles certains, & toutefois quil'eſt licite de reuoquer en doubte les ordonnances du Concile de Trente, dont on ſcauroit alleguer pluſieurs raiſons. Neantmoins pour ceſte fois ceſte ci ſuffira, c'eſt qu'en chaſque Concile il faut deliberer & meſurer, auant que iuger, & le iugement du Concile qui a meſuré droictement, & iugé ſelon la droite meſure, ne doibt eſtre reuoqué en doubte. Or pour ſcauoir ſi on a bien meſuré, il faut conſiderer la reigle, & la maniere de meſurer par icelle.

Or les Huguenots diront que la reigle par lequelle le Concile de Nice a meſuré eſtoit ſeulement l'Eſcripture ou la parole eſcripte, Cõme teſmoignẽt les paroles de Conſtantin. *Toute contention ſeditieuſe miſe a part, debatons les choſes controuerſes par teſmoignage des Eſcriptures diuinement inſpirées.* Theod. lib. 10. cap. 70.

La maniere de meſurer, eſtoit d'appliquer

quer la doctrine a la dite reigle ou escripture,& de la receuoir ou reietter selon qu'elle estoit conforme, ou contreuenante a la dicte reigle. Or le Concile de Trente a failli (diront les Huguenots) en toutes ces circonstances.

Car premierement il a iugé auant que mesurer dautant que auant que venir au Concile chascun s'estoit ia proposé de condemner les Huguenots.

Secondement en examinant & mesurant les questions, il n'a pas mesuré par la parole escripte seulement, ains aussi par les traditions, cõme il fust ordonné a la quatriesme session dudit Concile, tellement qu'il mesuroit quelquefois sans reigle, ou bien auec vne reigle contraire a telle du Concile de Nice.

Tiercement quand bien il eust mesuré par la vraye reigle toutefois il n'appliquoit pas la doctrine a la reigle, ains plustost pliroit la reigle pour l'accõmoder a la doctrine cest a dire, destournoit l'Escripture par vne interpretation violente a son opinion, car en la mesme quatriesme session, fust ordonné qu'on ne pourroit dõner autre interpretation, que celle qui s'accorderoit auec la doctrine de l'Eglise Romaine, de maniere

qu'au lieu de meſurer leur doctrine par la reigle, ils ont meſuré la reigle par leur doctrine.

2 Raiſon. 2 Mais il dit dauantage contre l'eſpreuue des eſprits, que *ſ'il falloit prouuer tout, il fauldroit reuocquer en doubte les liures meſmes de l'eſcripture.* Pag. 52. Ie reſpons que non, & que meſmes il ne ſenſuit pas, qu'il fauldroit reuocquer en doubte les liures approuuez des anciens conciles, d'autant qu'on reiette quelques vns approuuez par le cõcile de Trente veu que le iugement dudit concile en ce point eſt ſuſpect aux Catholiques meſmes, Car Sixtus Senenſis, vn grand Catholique voire depuis le Concile de Trente a reietté comme Apocryphes les 7. derniers chapitres d'Eſter, que le Concile de Trente a approué, ce qu'il n'euſt iamais faict, ſ'il euſt eſtimé, eſtre choſe illicite d'eſprouuer l'Eſprit dudit Concile.

3 Raiſon. 3 Tiercement il dit ſi *les choſes ia iugées & definies pouuoyent eſtre remiſes en queſtion quelle fin y auroit il es controuerſes?* Pag. 52. Ie reſpons que la raiſon n'eſt pas ſuffiſante pour empeſcher l'eſpreuue des Conciles, d'autant que par ce moyen nous mettons fin aux controuerſes. Car il ne ſuffit pas d'y mettre fin, ſans eſtre aſſeuré que la fin en ſoit bonne,

ne, & les Arrians auſſi nous euſſent peu perſuader, de nous arreſter au iugement de leur concile d'Ariminum, pour mettre fin aux controuerſes. A quoy noſtre aduerſaire ne ſcauroit donner autre reſponſe, ſinon que leur concile n'eſtoit pas legittime, & que le Concile de Trente l'eſtoit. Or donc ie di que ſ'il ne faut pas eſprouuer les arreſts d'vn Concile, pour le moins il faut eſprouuer ſi le concile eſt legittime ou non. Or pour ceſte fois nous ne demandons rien dauantage. Et cela en deſpit de qui que ce ſoit, doibt eſtre accordé. Car ſ'il falloit ſimplement ſ'arreſter ſur l'authorite des Conciles communement eſtimez legittimes par nos paſteurs, ſans nous enquerir dauantage, il n'y a raiſon aucune pourquoy les Grecs croyroyent pluſtoſt le 2. Concile de Nice, qui a approuué les images que celuy de Cõſtantinople aſſẽblé de 300. de leurs propres Eueſques qui les a cõdẽné.

La quatrieſme raiſon pourquoy il oſte la liberte au peuple d'eſprouuer la doctrine eſt tirée du 17. chap. du Deuterenome ou il eſt commandé de ſ'enquerir des Prebtres & Leuites & au iuge ordonne pour lors, des queſtions difficiles. *Et Moyſe* (dit noſtre aduerſaire) *n'adiouſte pas, eſprouuez les* Raiſon 4.

esprits des iuges & des Prestres, ains si quel-

Pag. 53. *«quun s'enorguellit ne voulant pas obeir au*
« commandement du Prestre qu'il meure par la
« sentence du iuge. Et n'est dissemblable ce que
« nostre Dieu dit en son Euangile selon S. Mat-
thieu 23. les Scribes & Pharisiens, sont assis
en la chaire de Moyse faictes & gardez tout
ce qu'ils vous diront. Quant au commandement de Moyse, il fust donné aux Iuifs,

R. Selom. Iarchi in Deut. 17. dont Rabbi Selomo conclud qu'il faut croire, tout ce que les Prebtres des Iuifs disent, or veu que leur prestres interpretent les propheties de Christ autrement que les Chrestiens, vn Iuif dira que Christ n'est pas venu, par ce que leurs prestres le nient: & selon que nostre aduersaire dit, *il ne faut pas estrouuer l'Esprit de leurs Prestres* Ie demande donc quelle response il donnera aux Iuifs, & ie luy donneray la mesme, ascauoir que ces paroles sont adioustées au passage, *Selon la Loy:* cest a dire qu'il leur faut obeir entant, que leurs commendemens s'accordent auec la Loy, ce que nous ne pouuons scauoir sans les esprouuer, de maniere que nostre aduersaire aura son chois ou bien de confesser qu'il ne nous est pas defẽdu par ce passage desprouuer l'esprit des Prestres, ou bien de se confesser

ſeſſer ſoy meſme eſtre Iuif.

5 Au paſſage de Sainct Matthieu, dautant qu'il dit qu'il n'eſt pas diſſemblable, la reſponſe auſsi ſera ſemblable. Car noſtre Seigneur n'a pas ſimplement commendé d'obeir aux Phariſiẽs en toutes choſes mais de n'eſtre pas tellement ſcandaliſez par leur vie, que nous refuſons de leur obeir quand ils diſent bien. Car s'il failloit ſimplement adiouſter foy a leurs paroles ſans preuue. Pourquoy croirons nous que Ieſus Chriſt eſt le fils de Dieu? quand le ſouuerain Sacrificateur diſoit, qu'il auoit blaſphemé, en s'appelant ainſi. 5. Raiſon. Math. 27

6 Sa derniere raiſon eſt tirée du Concile des Apoſtrez, Acts. 15. *il a pleu au S. Eſprit & a nous.* Dont il conclud, que l'Eſprit de Dieu eſt ſi infailliblement attaché a vn concile legittime, que nous ne deuons reuocquer en doubte les ordonnances, d'iceluy & S. *Paul meſme* (dit noſtre Aduerſaire) *ne volut point eſprouuer les enſeignemens du Concile des Apoſtres, Ains comme dit Sainct Luc. Act. 16. il Leur donna a garder ce qui auoit eſté decreté par les Apoſtres & anciens de Ieruſalem.* Ie demanderoy volontiers d'vn de nos docteurs Catholiques, a quel propos il y a tant de diſputes, & conſultatiõs en nos Con- 6. Raiſon. Pag. 53. pag. 54

Conciles, ſi le Sainct Eſprit les guide infalliblement: ſa reſponce ſera, que la prouidence ordinaire de Dieu eſt telle, qu'il leur aſsiſte par ſon Eſprit, quand ils vſent de leur part de la diligence qu'il appartiēt, & non autremēt. Comme il ne rend point la terre fertile, ſinon quand le laboureur l'a cultiuée, & y a ſemé le bled, vſant de l'induſtrie qu'il doibt. Ce qui meſme eſt euident par ce paſſage, aſcauoir que les Apoſtres ont vſé de l'induſtrie & des moyens conuenables pour reſouldre les doubtes propoſées. Veu qu'il eſt dit, *qu'aprés longue diſpute Pierre ſe leua.* Dont on peut conclurre, que l'Eſprit n'eſt que conditionellement promis a vn Concile, aſcauoir quand le dit Concile de ſa part vſe d'induſtrie & de moyens pour eſplucher la verité, & qu'il peut eſtre deſtitué de l'Eſprit de Dieu, s'il ne ſe ſert des dits moyens: de maniere qu'encores que nous ne deuions pas eſprouuer les decrets d'vn Concile qui a tenu ces moyens, toutefois nous pouuons bien eſpouuer s'il a tenu ces moyens ou non. Car autrement nous ne pouuons eſtre aſſeurez que l'Eſprit de Dieu l'ait accompagné. Ie ſcay bien que les Huguenots demanderont autre preuue, non ſeulement des moyens de proceder, mais auſsi des articles

ticles conclus. Mais afin que les Huguenots n'ayent double auantage ſur nous, nous ferons bien premierement de monſtrer, que le Concile de Trente a tenu ces iuſtes moyens, & alors nous n'aurons qu'vne choſe a faire, aſcauoir de iuſtifier les articles, qui ſont ſi difficiles a prouuer, qu'on fera treſſagement de differer tant qu'on peut, & de vuider touts autres differentes deuant.

CHAP. V.

Que le Concile de Trente, n'a pas encores eſté receu en France.

COmme les Roix de Frãce ne doibuent rien auoir en plus grande recommendation que d'eſtre heritiers de la vertu de leurs predeceſſeurs, auſsi ne doibuent ils eſtre plus ſoigneux d'aucune choſe, q; d'euiter les occaſions qui leur pourroyẽt oſter la reputatiõ de ceſte vertu, & monſtrer, qu'ils ſoyent moindres en zele & pieté que leurs anceſtres. Leſquels (cõme cha-

chacun ſcait) ont touſiours eſté eſtimés fils aiſnez de l'Egliſe, & principaux appuis du ſiege Apoſtolique, & pour ceſte cauſe ont receu plus de priuilegez & plus d'honneurs a cauſe de ce zele, qu'aucun autre prince de la Chreſtienté. Or veu que le Concile de Trente a eſtabli tant de decrets, directement contre leſdits priuileges, & dignitez, qu'a il faict autre choſe, que publier au monde que les rois de preſent ont moins de zele q; les anciens, & ſont indignes des honneurs qui leur ont eſté attribuez. Tellement que nos derniers rois ont reietté le dit Concile, dautant qu'ils ne le pouuoient approuuer ſans ſe reprouuer ſoy meſmes, ni le publier ſans publier au monde vne confeſsion honteuſe, de leurs demerites. Or pour venir au point, ie m'arreſteray ſeulement aux obiections de l'Apologie Catholique, que noſtre aduerſaire refute, leſquelles ſont trois aſcauoir.

Que les Rois de France ont touſiours reietté le dit Concile.

Qu'il a reuocqué en doubte la preſeance & premier Rang qui appartient a nos Roix en toutes aſſemblées.

Qu'il y a pluſieurs decrets du dit concile directement, contre la liberté de l'Egliſe Galli-

Gallicane,& la maiesté du Roy.

Quant au premier point,qu'il n'a pas esté receu de nos Roix,il respond en general:*que ceste obiection,ne blesse pas tant le concile,qu'elle est contumelieuse enuers nos Roix de France. car que tasche il autre chose*(dit il)*sinõ de persuader a vn chacun,que nos Roix ont esté scismatiques, & desobeissants a l'Eglise vniuerselle.* Ie respons que ce n'est pas chose nouuelle aux Roix de France de s'opposer aux Conciles de l'Eglise Romaine. Veu que non seulemẽt le Concile de Trente,a este reietté du Roy Henry 2.& de touts ses enfans qui ont esté Rois aprez luy. Mais le general Concile de Vienne ausi n'a iamais esté entierement receu en France. Et comme le Roy Henry 2.a defendu a ses Eueques de se trouuer au Concile de Trente. Ainsi le Roy Charles septieme ne voulut que les siens se trouuassent a celuy de Basle,toutefois il na pas esté (comme nostre aduersaire voudroit conclurre)scismatique ni desobeissant a l'Eglise vniuerselle. Mais voyons comme il prouue, que le Concile de Trente est receu de nos Rois. *Il y a encores des lettres*(dit il)*de Charles 9.par lesquelles il honore & reuere le dit Concile.* Nostre aduersaire mesme en la mesme page,pour souldre ceste obiection que le Roy

Obiection. cap.9 pag.42

Raison. pag.43.

Roy Henry 2. a defendu a ſes Eueſques d'aller a ce Concile, n'a autre reſponſe ſinon,
pag. 43 „ *qu'il n'eſt pas neceſſaire de rechercher ſi curieuſemẽt ce q; Henry auroit faict du cõmencement, car*
„ *l'admiſsion ou reception d'vn Concile* (dit il) *ne doibt pas eſtre priſe du commencement, mais trop bien de la fin*: ſelon laquelle regile ie reſpon auſsi, que les lettres de Charles neufuieme, qu'il enuoya deuant que le Concile fuſt cõclu ne prouuent pas qu'il l'ait approuué, dautant qu'il a refuſé de le receuoir, quand il fuſt fini. Car ſi la reiection d'iceluy par Henry ſecond deuant la fin, ne prouue pas qu'il l'ait reiecté, l'honneur q; Charles neufuieme luy a faict auſsi deuant la fin ne prouue pas qu'il l'ait receu.

2 Secondement, *le Roy* (dit il) *a rendu raiſon pourquoy les Eueſques de France, ne vindrẽt*
Raiſon. pag. 43. „ *pluſtoſt au Concile*. Lequel eſt le plus plaiſant argument que i'aye iamais ouy. Car ſi c'eſt vne raiſon ſuffiſante de prouuer que le Roy ait receu le Concile d'autant qu'il a rendu raiſon de l'abſence de ſes Eueſques, les Princes Proteſtants d'Allemaigne l'ont auſsi receu: car ils ont eſcrit vn liure entier, des raiſons qui les ont eſmeus de s'en abſenter.

3 Tiercement *Le Roy* (dit il) *enuoya a ſon orateur*

rateur & Ambaſſadeur qui au nom de ſa maieſté fuſt auſsi au Concile, le Sieur de Lanſac, Cheualier de ſon ordre, auquel il donna pour adioinct Ranauld Ferrier Preſident au Parlement, & Guy de Faur Iuge maieur de Thoulouſe. Belle preuue certainement, de prouuer que le Roy a confirmé le Concile d'autant qu'il y enuoya ſon Ambaſſadeur. Come ſi les Electeurs d'Allemaigne de la Confeſsion d'Ausbourg ny auoyent auſsi enuoyé les leurs. En quoy donc conſiſte la force de ſon argument ? En ce que Monſieur de Lanſac eſtoit cheualier de l'ordre ? ou bien qu'il eſtoit accompagné de Monſieur du Ferrier, & de Pibrac ? Car ie ne puis apperceuoir autre ſens en ces paroles, ny autre preuue de la reception du Concile. Et de faict il n'y en a aucune autre. Car le Roy n'y enuoya pas ſes Ambaſſadeurs pour confirmer le Concile, ains pour l'admoneſter de reformer l'Egliſe. Et donna expreſſement charge a ſes Ambaſſadeurs de ſolliciter les Peres a n'arreſter rien contre les Huguenots iuſques a ce qu'il ayent premierement reformé les abus en la policé Eccleſiaſtique. Et en cas que cela ne ſe fiſt de proteſter contre ledit Concile. Comme il appert pas les lettres Raiſon. pag. 43

tres meſmes du Roy enuoyeés a Monſieur du Ferrier. Voyci le ſommaire du mandement du Roy, & des Harangues des Sieurs du Ferrier & de Pibrac, au Concile : Touts deux au nom du Roy & principalement le Seigneur du Ferrier, requerants par pluſieurs fois, la reformatiõ des abus de l'Egliſe. Leſquelles exhortations dautant que le cõcile de Trenté a reietté, ils ont (ſelon le mandement du Roy) reiette le Concile & ne le voulurent pas ſigner, ny le Roy aprez receuoir, n'y la Cour de Parlement iamais publier, non pas meſme aprés la S. Barthelemi, lors que le temps ſembloit plus propre a fauoriſer toute choſe preiudiciable aux Huguenots.

4. Raiſon. Mais pour le moins les Eueſques l'ont approuué. *Car comme on liſoit* (dit il) *en la derniere ſeſsion les Actes d'icelle, les Eueſques y eſtoyent & donnerent leurs voix & ſuffrages.*

pag. 53

Ie reſpons premierement que tant s'en faut, que le conſentement de ces Eueſques confirme ce Concile qu'au contraire il decouure l'iniuſte procedure d'iceluy. Car leſdits Eueſques qui donnerent leurs voix & ſuffrages en ceſte derniere ſeſsion, donnerent leur ſentence deliberatiue ſur les matieres

matieres qui auoyent este traictées aux sessions præcedentes soubs Paul 3. & Iule 3. auant que les dits Euesques vinssent au cõcile. Chose contraire au droit ciuil, a l'equité mesmes & a la coustume de touts parlements, sieges præsidiaux, & autres iugemens, qui se font en corps de plusieurs iuges, ou ceux qui ne se trouuẽt tout au long, ne sont pas receus a opiner.

Secondement il ne s'ensuit pas que les Euesques ayent approuué le Concile, dautant qu'ils ont donné leur consentemẽt aux articles d'iceluy. Car il y a beaucoup a dire entre ceuz qui s'accordent en opinion auec les decrets d'vn concile, & ceux qui tiennẽt ceste opinion, dautant que le Concile l'a decreté. Car nostre aduersaire s'accorde en opinion auec le diable, qu'il est escrit que Dieu auoit donné a ses Anges charge sur nostre Seigneur Iesus Christ, toutefois ie pense qu'il ne le croit pas dautant que le Diable l'a dit. Dauantage, quand ils donnerent leur consentement aux dits articles le concile n'estoit pas encores confirmé par le Pape. Or c'est l'opinion de nostre aduersaire, qu'vn concile est nul s'il n'est confirmé par le Pape, de laquelle raison il se sert contre le Concile de Basle, *c'est vne reigle*

Pag. 104. « gle treſnotoire (dit il) *que les Conciles ne peuuent eſtre receus ſans l'authorité du Pape.* Dont il ſ'enſuit que ceux qui donnoient leur conſentement aux dits articles tenoient encore le Concile pour nul, quand ils donnoyent leur conſentement. De maniere qu'on ne ſcauroit prouuer par les ſufftages qu'ils ont donné aux articles, qu'ils ont receu le concile.

2 Obiection. A la ſeconde obiection touchant la preſeance du Roy tres-Chreſtien, il reſpond en

Pag. 45. « bref ainſi. *Que tant ſ'en faut que le Concile*
« *aye taſché, de diminuer l'authorité du Roy, qu'au*
« *Contraire par le cõſentement de touts, l'Ambaſ-*
« *ſadeur du Roy fuſt aſſis immediatement aprez*
« *celuy de l'Empereur. Mais celuy d'Eſpaigne*
« *outre ſon ordre en vn autre lieu, afin que ſ'il ad-*
« *uenoit, que quelqu'vn fuſt aſsis hors de ſon lieu,*
« *cela ne luy peuſt pourtant apporter aucun preiu-*
dice. Il ne deuoit pas dire que le Concile auoit mis l'Ambaſſadeur du Roy aprez ceceluy de l'Empereur, mais ſeulement que le Concile ne l'auoit pas demis du dit lieu. Car en la 22. ſeſſion, les Ambaſſedeurs du Roy, Monſieur du Ferrier, & de Pibrac, ſe deffians de l'affection de ceux du Concile, entrerẽt de bonne heure pour pendre leur ſeance, de maniere que le Conte de Lune Ambaſ-

Ambaſſadeur du Roy d'Eſpaigne fiſt vne proteſtation deuant les peres, qu'on auoit occupé ſa place. Dont Monſieur de Pibrac requeroit que la dite proteſtation ne peut preiudicier a la Prærogatiue du Roy, les Ambaſſadeurs duquel auoyent touſiours tenu le premiere rãg aprez ceux de l'Empereur: comme ils eurent aux Conciles de Conſtance & de Latran. Mais le Concile n'en vouluſt rien faire: & encores qu'il n'oſtaſt pas la place, aux Ambaſſedeurs du Roy, dautant qu'ils l'auoyent deſia occuppée: toutefois noſtre aduerſaire confeſſe qu'il ne voulut pas declarer q; ceſte ſeance leur apperteint. Car premieremẽt il dit, *que l'Ambaſſedeur d'Eſpaigne eſtoit mis hors de ſon rang:* Page. 45. ſecondement *que le Concile ne vouloit pas ſi aucun eſtoit aſſis hors de ſon lieu, que cela luy peut engendrer aucun preiudice.* Ce qui n'eſt autre choſe que declarer, que le rang qu'ils auoyent permis auz Ambaſſedeurs du Roy de tenir pour ceſte fois la, afin d'euiter contention, d'autant qu'ils ſ'y eſtoient deſia mis contre la volonté des Peres ne deuoit eſtre preiudiciable au droit qu'ils penſoyent appartenir au Roy d'Eſpaigne.

Secondement poſant le cas que le Concile euſt eſté ſi equitable qu'il dit. Ie di toutefois,

tefois, qu'il auoit tort en refuſant de iuger ouertement en la cauſe du Roy. Car on ne peut nier de prime face vne choſe manifeſte Mais il faut y proceder peu a peu. Dont le premier degré eſt de la reuoquer en doubte: n'y reuocque on volontiers vne choſe manifeſte en doubte ſans intention de la nier aprez. De maniere, qu'il eſt aiſé a voir que le Concile, mettant la præſeance du Roy en queſtion, & conſtituant le Roy d'Eſpaigne en pareil degré que luy, penſoit au Concile ſuiuant le mettre au deſſus.

Finalemẽt encores que le Concile n'euſt pas eu ceſte intention ains ſeulemẽt de porter egal reſpect a l'vn & a l'autre : toutfois le tort demeure, neſtant pas choſe moins iniurieuſe, de faire l'inferieur egal au ſuperieur, que de faire l'egal ſuperieur a l'egal.

3 Obiection. cap. 14.

Pag. 54. & 55.

3 *Reſte maentenant* (dit noſtre aduerſaire) *la derniere obiection aſcauoir que le Concile de Trente auroit decreté pluſieurs choſes contre la liberté du Royaume de France, & que pour ceſte cauſe il n'y eſt pas receu. Mais ceſte obiection ne faict rien a la choſe, car nous n'agiſſons pas ſeulement de la iuriſdiction Eccleſiaſtique, mais de la foy et religion, parquoy encores que les decrets du Concile touchant la reformation,*

ne

ne ſoyent point receus en France. Toutefois les decrets qui traictent de la foy le ſont.

Noſtre aduerſaire ne ſcauroit nier que le Concile de Trente n'ait decreté contre la liberté de la France, ſeulement il reſpond que cela n'empeſche pas que les autres articles touchant la foy ne ſoyent receus: *ceſte obiection ne faict rien a propos* (dit il) *car nous n'agiſſons pas de la iuriſdiction Eccleſiaſtique. mais de la foy & religion.* Et moy ie di, que ceſte reſponſe n'eſt rien a propos, car nous ne parlons pas des decrets touchant la reformatiõ ny touchãt la foy, ains de l'authorité de celuy qui les a decreté. Ceſt a dire ſi la France, tient que le iugemẽt du Concile de Trente, ſoit vn arreſt ſans appel, & ſ'il croit les articles eſquels il ſ'accorde auec le cõcile, pour ce que le Cõcile les a decretez.

Or on ne ſcauroit prouuer que celuy qui croit vne choſe qu'vn autre luy auroit dit, l'ait creu ſur le credit du rapporteur, ſãs quil croye que le dit rapporteur ne voudroit iamais mentir, & qu'il luy adiouſte foy en toutes choſes. Mais la France ne ſe fie pas au Concile de Trente en toutes choſes. Car noſtre aduerſaire meſme confeſſe quelle reiette les decrets touchant la reformation, dont il ſ'enſuit qu'encore que la Frãce ſ'ac-

corde, en opinion auec le Concile, touchãt les decrets qui appartiennent a la foy, toutefois qu'elle ne tient pas ceſte opiniõ, pour l'authorité du Concile mais pour quelque autre reſpect. Autrement il pourroit conclurre que les Huguenots recoiuent le dit Concile, dautant qu'ils croyent pluſieurs articles d'iceluy, qui ſont contre les Anabaptiſtes & autres hæretiques de noſtre temps. Car comme ils reiettent l'authorité du cõcile en ceſte partie meſme de la quelle ils recoyuent les articles, nous pouuons par meſme raiſon reietter tout le Concile & embraſſer touts les articles. Car il y a meſme reſpect des articles d'une partie a l'authorité d'icelle, que les articles du tout a l'anthorite du tout. Mais voyons comme il conclud que ce Concile eſt receu en France. *Noſtre aduerſaire meſme confeſſe* (dit il) *que le Cõcile eſt receu des Eueſques: mais qui eſt ce qui ſe voudroit perſuader que les Eueſques euſſent autre ſoy & religion que le Roy auoit, & tout le peuple Catholique. Car comment pourroit le Roy eſtre appelle Treſchreſtien, ſ'il eſtoit contraire, en la foy aux Eueſques. Et le peuple pourquoy ſeroit il dit les ouailles du Seigneur ſ'il ne recognoiſſoit aucuns paſteurs.*

Page. 55.

Voyci en bref ſa raiſon, les Eueſques ont receu

receu le Concile, le Roy & le peuple ont creu les Eueſques, dont il conclud ainſi, *que le concile a eſté receu du Roy, des Eueſques, du clergé & pareillement de tout le peuple de France.* Pag. 55.

I'ay deſia monſtré qu'il n'a pas encores prouué, que les Eueſques qui eſtoyent lors, l'ayent receu, & quant aux Eueſques & clergé d'Auiourdhuy, bien que pluſieurs ayent taſché pour l'aduancement de la Saincte Ligue, de faire receuoir ledit Concile, toutefois le Roy & peuple, le peuuent reietter & ne l'aiſſer pour cela d'eſtre de meſme foy qu'eux, d'autant que l'approbation du dit Concile n'eſt pas artic-e de foy. Car le Concile d'Epheſe a defendu expreſſemẽt de n'adiouſter autre article a la foy q; ceux qui eſtoient alors receus, au nõbre deſquels la reception du Concile de Trẽte n'eſt pas. Mais ſ'ils ne ſont pas de la meſme foy, quel danger y a il? *Le Roy* (dit il) *ne ſera pas Treſch-reſtien, ni le peuple les ouailles de Chriſt.* Pag. 56.

Or pour le roy, dautant que ceſte raiſon eſt ſeulement tiree de ſon tiltre, ie di que quand le Roy ſeroit le plus grand heretique du monde, il ne pourroit eſtre priué de ce tiltre, Henry Huictieme Roy d'Angleterre receut le tiltre de defenſeur de la foy, de

Leon 10, pour auoir escrit contre Luther, & neantmoins le Roy Edouard 6. & la Royne a present qui ont changé la religion pour la defence de laquelle il receut ce tiltre, retiennent tousiours ce tiltre. Et a bon droit: Car les tiltres sont personels, & propres seulement aux premiers de la race qui les recoiuent, comme Catholique a Ferdinād Roy d'Arragon, Defenseur de la foy a Henry 8. d'Angleterre, mais appartient a leurs successeurs seulement, comme ornements adioincts a leur estat. Tellemēt que ce n'est pas Philippe d'Austriche qui est catholique en ce sens là, mais le Roy d'Espaigne. Car considerant les Roix selon leur religion, le Roy de France peut estre aussi bon Catholique q; le Roy d'Espaigne, & le Roy d'Espaigne aussi bon Chrestien que le Roy de France, & toutefois le tiltre de Chrestien appartient seulement a l'vn, & de Catholique a l'autre.

Mais sur tout, ceste raison est mal appliquée au Roy de France, car Chrestien n'est pas vn tiltre pour distinguer, vn Chrestien d'auec l'autre, mais pour les distinguer touts d'auec les payens: & ainsi a esté donné au Roy de France, comme au premier Prince d'Europe qui a reietté la foy payēne, & qui a plus

a plus combattu contre les Sarrasins, ennemis du nom de Christ. Vray est que ce tiltre le deuroit esmouuoir, a aymer la doctrine qui est la meilleure. Mais dautant qu'on n'est pas encores d'accord laquelle des deux est meilleure, il ne faut pas prouuer vne doubte par vne autre. Car les Huguenots peuuent aussi bien vser de ceste raison pour persuader le Roy de reformer l'Eglise, que les Catholiques, pour l'esmouuoir de defendre la religion Romaine. Mais il n'y a rien que le Roy scauroit faire plus digne de ce tiltre q; de faire l'vn & l'autre, ceſt a dire de maintenir l'Eglise Romaine & de la reformer. Et n'y a nulle contradiction en ces deux choses, car il n'y a meilleur moyen de faire que le fer soit de longue durée, que d'oster la rouillure: ny de maintenir l'Eglise Romaine, que de reformer ses abus. Mais pour donner ordre qu'on n'oste pas du fer, au lieu de la rouillure, & qu'il soit neantmoins bien nettoyé, il n'y a point de meilleur moyen que de faire tout au contraire de ce que nostre aduersaire dit, ceſt, de laisser dormir le Concile de Trente, & d'en assembler vn autre: ou toutes les deux parties auront audience indifferente, au moyen dequoy, s'il a quelque corruption en l'Eglise Romaine on la pou-

pourroit voir, pour la purger, & s'il y a de l'erreur en la doctrine des Huguenots, ils pourroyent estre conuaincus, & instruicts, en meilleure foy. Ce sera le moyen de nous reunir touts a vne foy ce sera vne action vrayement digne d'vn Roy Treschresten.

3 Mais venons au peuple, comme *sera il* (dit il) *les ouailles de Christ s'il ne recognoist aucuns pasteurs ?* Ie respons, qu'ils peuuent bien recognoistre des Pasteurs sans croire iustement comme les pasteurs de leur pais, car on n'est pas tenu de bastir sa foy, sinon sur vn fondement infaillible. Mais les Catholiques mesmes confessent que tous les Eueſques d'vn pais peuuent errer en la foy. Tellement que le peuple n'est pas tousiours tenu de fonder sa foy sur celle de ses Eueſques : & par consequent peult auoir vne autre foy, & toutefois estre les ouailles de Iesus Christ, & de faict nostre Seigneur n'appelle pas ceux la ses brebis, qui escoutent les Eueſques : mais qui escoutent sa voix, ascauoir la parole de Dieu.

pag 55.

Voyons maintenant sa conclusion & *ainsi* (dit il) *le concile est honoré du Roy, des Eueſques, du Clergé & pareillement de tout le peuple de France.* Qu'il soit ainsi : il ne s ensuit pas pour cela qu'il soit receu en France : sinon qu'il

Pag. 56

qu'il monſtre que touts les eſtats le recoiuent, aſcauoir l'Egliſe, la nobleſſe, & le peuple: Mais il ne faict aucune mention de la nobleſſe. Ains ſeulement de l'Egliſe, & du tiers eſtat, tellement que pour le plus il n'eſt receu que de deux eſtats: a raiſon de quoy noſtre aduerſaire, pour ſuppléer au nombre fend l'Egliſe en deux parties, aſcauoir es Eueſques, & au clergé. *Le Concile* (dit il) *eſt receu, des Eueſques, du clergé & pareillement de tout le peuple de France.* Diuiſion nouuelle des eſtats, doint ie maſſeure on n'a iamais ouy parler par ci deuant. Iugeõs donc quelle iuſte occaſiõ la nobleſſe de France a maintenant de reietter le concile, quand ceux vouloyent faire receuoir le Concile, reiectent la nobleſſe. Pag. 56

CHAP. VI.

Que les Huguenots peuuent a bon droict eſtre reputez membres de l'Egliſe Catholique Apoſtolique & Romaine.

CE chapitre de prime face, ſemble eſtre de meſme argument que le premier, car ayant la prouué, que les Huguenots ſont de meſme religion que nous, il s'enfuit auſsi qu'ils ſont de meſme Egliſe. Toutefois il me ſemble qu'on peut diſtinguer ces deux chapitres, non pas au regard de la difference qu'il y a en la nature de la choſe, mais en l'humeur des hommes. Car ordinairement quand vn Huguenot veult indiure vn Catholique a ſon opinion, il commence touſiours par les particulieres controuerſes, & ainſi par la pureté de ſa doctrine, conclud la verité de ſon Egliſe. Vn Catholique au contraire quand il veut gaigner vn Huguenot, il cõmence par l'Egliſe. Par la verité de l'Egliſe, concluant la pureté de ſa doctrine. Et pour la plus part ſi on meine l'vn ou l'autre hors de ce train, il demeure court. Ce qui eſt vne des raiſons pour leſquelles ils ne peuuent ſatisfaire a la partie aduerſe. Car celuy qui doibt perſuader

der vn autre, ne doibt pas commencer par le fondement qui luy ſemble eſtre le meilleur, bien q; de faict il le ſoit, mais par celuy qui eſt meilleur, ſelon l'imagination, de celuy qu'il veut perſuader. Autrement ſon trauail ſera touſiours inutile.

Car quand vn Huguenot aura allegué mille paſſages, de la ſaincte eſcripture, pour prouuer la verité des points particuliers, il n'auancera en rien. Et pourquoy? Dautant qu'vn Catholique dira incontinent a part ſoy: encores que ie ne luy puiſſe reſpondre, vn autre le peut faire. Et ſi ie ne doibs rien croire, que ce que ie puis defendre par diſpute, ie ne doibs pas croire la proceſsion du Sainct Eſprit, l'vnion des deux natures en Ieſus Chriſt, & les myſteres de ſa ſaincte Trinite, leſquels i'ay creu ſans les pouuoir defendre, & ſans meſmes les entendre. Et ainſi l'authorité de la meſme Egliſe, qui me faict croire ces myſteres ſans les pouuoir defendre, me faict croire auſsi le Sainct Sacrement de l'autel, le Purgatoire, &c. ſans les pouuoir defendre. De maniere que ſi vn Huguenot ne paſſe plus outre, & ne rend raiſon cõme on ſe peut aſſeurer de ces myſteres, ſans l'authorité de l'Egliſe, ou bien (ce que ie trouue plus raiſonnable) pourquoy il

ſe

se faut entierement fier au iugement de l'Eglise en vn point,& non pas l'autre,il ne dira iamais chose a propos. Ny les Catholiques n'auront gueres meilleure issue de leurs persuasions. Car quand ils parlent aux Huguenots de l'Eglise,comment l'Eglise dit cela, & comme elle ne peut errer, eux qui ne sont pas accoustumez a telles manieres de parler, & bastissent leur foy sur ceste persuasion que l'Escriture est clairement de leur costé: que nous soucions nous (diront ils) de ce que l'Eglise dit,moyennant que nostre opinion accorde auec la parole de Dieu. Tellement qu'vn Catholique ne leur pourra iamais rien persuader, s'il ne commence par leur fondement, & prouue que l'escriture ne fait pas si clairement pour eux comme ils pensent : & alors quand ils verront qu'ils ne peuuent conuaincre les Catholiques par l'Escriture ils seront forcez de confesser qu'on ne peut auoir aucune asseurance,en la foy, sans assubiettir son iugemẽt au iugement de l'Eglise, laquelle (comme nous disons) selon la promesse de Christ est infailliblement accompagnée de son Esprit. Or quant a moy,combien que mon but ne soit pas, d'induire aucun a l'vne ou a l'autre religion, ains de moderer les passions des hommes.

hommes. Toutefois de peur de faire la meſme faute en ceſte pacification, qu'ils font ordinairement en la procedure de leurs perſuaſions, i'ay penſé d'adiouſter ce chapitre, afin que mes raiſons ſoyent tirées du fondement de l'vne, & de l'autre religion, & ainſi ayant au premier chapitre, prouué par l'examination des queſtions particulieres ſelon la methode des Huguenots, qu'ils ne ſont pas heretiques, i'ay voulu auſsi en adiouſtant ce chapitre, prouuer ſelon la procedeure des Catholiques, ceſt a dire ſelon la nature de l'Egliſe, qu'ils ne ſont pas heretiques. Car i'auroy beau dire a pluſieurs Catholiques qu'ils tiennent les principaux points de la foy, comme nous, veu qu'ils ne meſurent pas vn heretique par ſes opinions, ains ſeulement par ceſte marque qu'il eſt hors de l'Egliſe, & n'entendent autre Egliſe que celle que nous appellons, Egliſe Catholique, Apoſtolique, & Romaine: & eſtiment tous ceux hors de ceſte Egliſe, a qui ce trois tiltres ne ſont pas donnez, quelques opinions qu'ils ayent. Voilà pourquoy i'ay propoſé de prouuer, que ces trois tiltres appartiennement aux Huguenots.

1 Et premierement, touchant le tiltre de Catholique, l'Egliſe eſt dite Catholique pour

1 Catholique

pour trois regards, 1. *Au regard de ſoy.* 2. *Au regard des Iuifs.* 3. *Au regard des heretiques.*

Comme l'egliſe eſt dite Catholique au regard de ſoy.

Or l'Egliſe eſt dite Catholique, pour le regard de ſoy, d'autant quelle eſt ſi vniuerſelle, quelle comprend touts temps & touts lieux. Aſcauoir le nombre vniuerſel des eleus, tant de ceux qui ont eſté depuis le cõmencement du monde, & maintenant ſont treſpaſſez & triumphent au ciel, iouiſſans des ioyez eternelles, que de ceux qui ſont ordonnez a pareille felicité, ſoit qu'ils ſoyent deſia nez, ou a naiſtre. Laquelle definition eſt fondée ſur l'Eſcripture. Car Sainct Paul

Heb. 12. 23. dit, *L'Egliſe de premiers nez qui ſont eſcrits au ciel.* Et qui ſont eſcrits au ciel que les eſleus? d'auec leſquels, les reprouuez ſont en ce point ſeparez, aſç. *que leurs noms* (comme

Apoc. 13. 8. dit Sainct Iean) *ne ſont pas eſcrits au liure de l'Agneau.* Or donc l'Egliſe cõſiſte des eſleus: leſquels ne ſont pas attachez a vn lieu, ou a vn temps. Car Ieſus Chriſt les a rachetez

Apoc. 5. 9. par ſon ſang (dit S. Iean) *de chaſque lignée langue, peuple, & nation.* En laquelle definition les anciens peres auſsi s'accordent. *Tous*

De rudibus Catechez. cap. 2 *ceux* (dit Sainct Auguſtin) *qui ſont ſainctz, & hommes ſanctifiez, qui ſont, qui ont eſté, & qui ſeront, ſont citoyens de la Hieruſalem celeſte.* Et S. Gregorie Pape (afin que ma preuue

ſoit

soit authentique) dit que *tous les esleus sont contenus au giron de l'Eglise, & tous les reprouuez dehors.* Et toutefois le pauure Iean Hus fust bruslé pour heretique pour auoir dit le mesme. O mauuais Catholiques qui auez faict bruler vne homme comme hæretique pour n'auoir rien dit que ce qu'vn Sainct, & (qui plus est) vn Pape a dit deuant luy. Or donc en ceste signification ny l'Eglise Rom. ny l'Eglise qu'on appelle reformée, peut estre appeliée proprement l'Eglise Catholique : ains seulement parties de la Cathol. ny mesmes pouuons nous dire quelles soyēt vrayement parties de la Catholique, ains que Dieu a dans l'Eglise Romaine, & dans l'Eglise reformée des membres de la Catholique. cest a dire, plusieurs qui sont sauuez en l'vne, & en l'autre Eglise. Comme il y en auoit parmi les Iuifs deuant l'aduenement de Iesus Christ, & auiourdhuy en l'Eglise Grecque, & au Pays du Prete Giam, qui embrassent la foy Chrestienne, sans recognoistre le Pape. De maniere que si nous donnons le tiltre de Catholique pris en ceste signification, seulement a l'Eglise Romaine, il s'ensuiura, ou que touts Catholiques sont esleus, & toutefois les Catholiques mesmes escriuent que plusieurs Pa-

Moralin Iob. lib. 28. cap. 9.

pes ſont damnez: ou que nul Iuif n'ait eſté ſauué deuant Chriſt, & ainſi Dieu n'a pas eu ſon Egliſe en tout temps: Ou que nul Græc, ou Affricain peut eſtre ſauué en noſtre temps, & ainſi Dieu n'auroit pas ſon Egliſe en touts lieux. Et ſi nous ne donnons pas ſeulement a l'Egliſe Romaine, ce nom de Catholique, il n'y a aucune raiſon pourquoy l'Egliſe reformée pluſtoſt que les autres, en doiue eſtre excluſe. Bref quand nous parlons des hommes, en iugeant s'ils ſont de ceſte Egliſe Catholique ou non, il faut parler ſelon la foy ou ſelon la charité: ſelon la foy, nous ne pouuons dire que tel ou tel le ſoit, d'autant *que ceſt Dieu* (dit S. Paul) *qui coynoiſt ceux qui ſont ſiens*. Mais ſi nous parlons, ſelon le iugement de charité, icelle veut que nous reputions touts ceux de ceſte vraye Egliſe Catholique, qui ſont de l'Egliſe viſible, de laquelle ie parleray maintenant, & comme elle peut auſſi eſtre appellée Catholique.

2. Tim. 2. 61.

2 Comme l'egliſe eſt dite Catholique au regard des Iuifs.

2 L'egliſe, comme i'ay prouué, comprend touts les eſleus, tant ceux qui ſont deſia au ciel, comme ceux qui ſont en la terre. Ceux qui ſont en terre ſont meſlez parmi les meſchans, & bien que les meſchans ſoyent ordinairement en plus grand nombre, ils portent

portent neantmoins le nom de la meilleure part, tellement que tant les bons que les meschans qui font confession exterieure de la vraye foy, sont estimez membres de l'Eglise, selon la parabole du filet qui contenoit tant le mauuais que le bon poisson. Math. 13. Ceste Eglise estoit separée comme d'vne paroy d'auec le reste des Gentils, deuant l'aduenement de Iesus Christ, & enclose dans vn pays, & attachée a la famille d'Israel. Depuis l'aduenement de Iesus Christ ceste paroy (dit S. Paul) a esté rompue & ny Iuif ny Græc n'en est exclus. Ephe. 2.14. Et a raison de ceste difference que les Iuifs seulement en ce temps la auoyent ce priuilege, et que maintenant nul pays ne l'a plus que l'autre, l'Eglise est dite Catholique, c'est a dire espandue par tout. Et a cause qu'elle est si vniuerselle, elle est diuisée es Eglises particulieres comme au temps de S. Paul, en l'Eglise d'Ephese, de Rome, de Galatie, de Corinthe &c. nulle de ces Eglises n'ayant plus grand priuilege que l'autre. A raison de quoy, toute l'Eglise est appellée Catholique. Non pas que l'Eglise soit tousiours par tout, mais dautãt q; nul pays n'en est exclus, & q; nul lieu n'est priuilegié. Or dautant que nul lieu n'est exclus, il se peut

trouuer d'autres Egliſes outre celle de Rome. Et d'autant que nul lieu n'eſt priuilegié, Rome meſme peut eſtre retranchée de l'Egliſe.

Comme l'Egliſe eſt dite Catholique au regard des hæretiques.

3 Tiercement l'Egliſe eſt dite Catholique, au regard des Donatiſtes, qui nioyent que l'Egliſe, fuſt ainſi eſpandue par le monde, ains tenoyent quelle fuſt enfermée en Afrique : dont il aduint que les Egliſes qui tenoyent l'opinion contraire, eſtoyent appelleéz Egliſes Catholiques, mais a cauſe de leur opinion que l'Egliſe eſtoit Catholique: comme auiourdhuy les Egliſes qui tiennent que l'Egliſe a beſoing de reformatiõ ſont appellées Egliſes reformeés. Voila pourquoy, les plus anciens Peres n'ont iamais vſé de ce nom Catholique pour diſtinguer les pures Egliſes, d'auec les hæretiques, ains les appelloyent Orthodoxes. Mais par continuation de temps, dautant que les Egliſes Orthodoxes tenoyent ceſte opinion que l'Egliſe eſtoit Catholique, ou vniuerſelle, ces mots Catholique & Orthodoxe, ont eſté pris en meſme ſignification. Tellement qu'a la fin ce tiltre de Catholique n'a pas eſté ſeulement donné a l'Egliſe pour diſtinguer les Orthodoxes, d'auec les Donatiſtes mais auſsi d'auec touts autres hæretiques.

Car

Car proprement vn Catholique, n'eſt pas oppoſé a tout hæretique, ains a vn Iuif, ou a vn Donatiſte. Mais pource que l'vſage eſt maiſtre des mots (comme nous voyons en ce mot, Tyrã, pris iadis en bonne part pour vn Roy, & maintenant, ſeulement pour vn meſchant) ce mot Catholique eſt pris contre ſa nature en la ſignification que i'ay dit, pour vne Egliſe pure. de ſorte qu'vne Egliſe particuliere peut eſtre appellée Egliſe Catholique, & plus ou moins Catholique ſelon qu'elle eſt plus ou moins pure. Tellement que la queſtion entre les Catholiques & les Huguenots ne giſt pas en ce point, aſcauoir quelle de leurs Egliſes, eſt l'Egliſe Catholique, mais laquelle eſt plus Catholique, & quelle plus corrompue. Car & l'vne & l'autre peut eſtre Catholique en quelque meſure, pendant qu'elles tiennent la ſubſtance de la foy, comme i'ay monſtré au premier chapitre, & toutes deux corrompues en quelque maniere : eſtant choſe certaine que chaſque Egliſe viſible peut auoir des erreurs plus ou moins. *l'Egliſe* (dit S. Bernard) *pendant qu'elle eſt au tabernacle du corps, n'eſt pas venue a ſa perfection de beauté, & par ainſi elle n'eſt pas tout a faict belle.* Car l'Egliſe triumphante a ſeulement ce

Bernard. Cant. ſerm. 58.

Eph. 5. priuilege, d'eſtre belle, & (comme S. Paul dit) *ſans ride & ſan macule.* Il eſt bien vray que quelques fois l'Egliſe eſt appellée belle, mais ceſt touſiours par comparaiſon. Voila pourquoy au Cantique, l'Eſpous dit de l'eſpouſe, ceſt a dire de l'Egliſe, qu'elle eſt la plus belle des femmes, *non pas ſimplement belle* (dit S. Bernard ſur ce paſſage) *ains la plus belle des femmes.* Et pour la meſme raiſon elle eſt appellée en vn meſme verſet

Cant. 1. brune, & belle, *ie ſuis brune (dit leſpouſe) mais ie ſuis belle.*

Ie ſcay bien que les anciens vſent encores de ce mot Catholique, pour vne diſtinction d'auec hæretique, en vne autre ſignification, & meſme ſelon la propre interpretation du mot, faiſants Catholique ou vniuerſel vne marque de la vraye Egliſe. Pourtant en l'ancienne Egliſe, lors que toute l'egliſe viſible tenoit la foy receue des Apoſtres, & qu'vne partie de l'Egliſe deuint corrompue: pour iuger de quel coſté il ſe faut mettre, Vincenſius Lirinenſis a donné vne reigle. *Que ferons nous* (dit il) *ſinon*

Vincen. lib. adu. Hæreſ. *de præferer la ſanté du corps au membre peſtiferé?* Et ainſi, d'autant que lors le corps de l'Egliſe eſtoit ſain, toute l'Egliſe ſaine eſtoit appellée Cathol. Car tãt ce mot corps q; ce

mot

mot cathol. emporte vniuersalité. Tellemẽt que la distinction de Catholique & d'heretique, n'estoit autre que la distinction du corps sain, d'auec le membre corrompu. Mais quand le corps mesmes deuient corrompu, ceste distinction & reigle faut. Voila pourquoy Vincensius, faict distinction entre Catholique en lieu, & Catholique en temps. Et quand Catholique en lieu n'est pas vne bonne marque, il recourt au Catholique en temps. *Mais (dit il) si vne nouuelle contagion taſche de corrompre non ſeulement vne partie mais toute l'Egliſe: alors il ſe faut ioindre a l'antiquité.* Tellement que le different entre les Catholiques & les Huguenots giſant en ce poinct, aſcauoir mõ ſi le corps de l'Egliſe eſt corrompu, il ne faut pas parler de l'Egliſe Catholique ſelon le lieu, mais ſelon le temps, & ceſte Egliſe eſt Catholique qui tient la religion (comme Vincensius dit) qui a eſté embraſſée de tout temps, & pour ſcauoir quelle religion a eſté embraſſée de tout temps, quand l'Egliſe viſible, ou le corps de l'egliſe (cõme le meſme Vincensius dit) eſt corrompu: il faut recourir a l'antiquite. Pour dire auec Tertullian. *Ce qui eſt le premier eſt plus veritable.* Tellement que celle la eſt l'Egliſe Catholique, qui

Eodem lib. adu. Hæreſ.

Tert. lib. de preſc.

qui s'accorde en soy auec l'Eglise ancienne, de maniere que pour voir si les Catholiques & les Huguenots sont proprement Catholiques, il faut regarder lesquels des deux tiennent la foy des Apostres,& aprez eux des anciens docteurs, & Conciles de l'Eglise.

2 Apostolique.

Quant au tiltre d'Apostolique, l'Eglise peut estre dite Apostolique tant pour le regard des escrits, que des prædications des Apostres. Quant a leurs escrits, les Eglises qui embrassẽt la doctrine cõtenue en iceux sont appelées Apostoliques, & plus ou moins Apostoliques, qu'ils s'accordent ou desaccordent plus ou moins auec la dite doctrine, tellemẽt que le mot Apostolique, est tout vn auec Orthodoxe,ou Catholique en la derniere signification. Et si les Eglises des Huguenots peuuent estre appellées Catholiques ou Orthodoxes, elles peuuẽt par la mesme raison estre appellées Apostoliques, voire plus propremẽt Apostoliques que Catholiques. Car les Eglises visibles (comme i'ay dit) n'estans absoluemẽt ains par comparaison, plus ou moins Catholiques,ou Apostoliques,les Huguenots pechẽt au defaut touchant ceste marque Catholique; & ainsi sõt plustost moins Catholiques,

liques, mais en ceſte cy ils pechẽt en l'excés & ſont trop Apoſtoliques, d'autant qu'ils ſont ſi exacts qu'ils ne veulent rien croire, que ce que les Apoſtres ont eſcrit.

Secondement ces egliſes ſont appellées Apoſtoliques qui ont eſte inſtruictes par la viue voix des Apoſtres, & ou les Apoſtres ont eu leurs ſieges, comme Antioche, Ieruſalem, Epheſe, Alexandrie, &c. ou les Apoſtres Pierre, Iacques, Iean, & Marc l'Euangeliſte, ont eſté aſſis, & par ainſi ſont de toute antiquité appellées ſiegez Apoſtoliques auſſi bien que Rome. Or ceſte ſignification eſt pluſtoſt vn ornement, qu'vne marque, d'vne pure Egliſe. Car Antioche, Alexandrie, Epheſe & autres Egliſes Grecques ou les Apoſtres ont preſché, ou du tout ont abandonné le nom de Chriſt, ou pour le moins (ſelon l'opinion des Catholiques) ſont retranchées pour ſchiſme & hereſie de la communion de la vraye Egliſe, & France Eſpaigne, Pollogne, Allemaigne, Angleterre, Dennemarc, ou les Apoſtres n'ont iamais eu Eueſchez ont eſté depuis vrayes Egliſes. De maniere qu'vne egliſe peut eſtre pure ſans eſtre Apoſtolique en ceſte ſignification, & vne Egliſe Apoſtolique, peut eſtre impure.

Tertul lib. de Preſc. Aug. Epiſt. 162.

Le

3 Romaine. Le dernier tiltre mais le premier en estime parmi les Catholiques est celuy de Romaine, lequel i'ay obserué estre pris en trois

1 diuerses façons. Premierement l'Eglise Romaine est prise seulemẽt pour le Diocese de Rome, & au commencement seulement pour la ville de Rome: comme au temps de S. Paul quand il luy escriuist separement comme il fist aussi aux Eglises de Corinthe, Ephese, Galatie, &c. Car si l'Eglise Rom. en ce temps lá eust esté estendue par tout, il n'eust eu aucun besoing d'escrire aux Eglises a part, car en escriuãt a celle de Rome il eust escrit a toutes. & toutefois nos gens veulent prouuer par ceste Epistre mesmes que l'Eglise Romaine est l'Eglise Catholique, dautant que S. Paul dit, *vostre foy*

Rom. 1. 8. *est renommée par tout le monde.* Comme s'il ne disoit le mesme a l'Eglise de Thessalo-

1. Thess. 1. 8 nique *vostre foy enuers Dieu est espandue en tout lieu.* Mais si l'Eglise Romaine eust esté (cõme ils veulent dire) estimée par S. Paul tout vne auec la Catholique, sans doubte son Epistre a l'Eglise Romaine eust esté appellée Catholique, comme celles de S. Iean, S. Pierre, S. Iacques, & S. Iude, qui sont appellées Catholiques d'autant qu'elles ont esté escrites a l'Eglise Catholique.

Or

To be

Or prenant l'Egliſe Romaine, en ceſte ſignification, ie confeſſe non ſeulement que les Egliſes des Huguenots ſont ſeparées de l'Egliſe Romaine, mais auſſi toutes les autres Egliſes Catholiques, tellement que touſiours en France, on faict diſtinction des diuerſes couſtumes, de l'Egliſe Romaine, & de l'Egliſe Gallicane.

Secondement l'Egliſe Romaine eſt priſe 2
pour l'Egliſe Occidentale, tellement que l'Egliſe Romaine, Latine, & Occidentale ſignifient vne meſme choſe: pour la diſtinguer auec l'Egliſe Grecque & Orientale, comme l'Empire de l'Orient & l'Empire de l'Occident ont eſté appellez les Empires de Rome & de Conſtantinople: a cauſe que ces deux villes ont eſté les principaux ſieges de l'Empire, & ainſi a raiſon de la dignité de la ville de Rome, qui eſtoit le ſiege des Empereurs qui dominoyent en l'Occident, toute la partie Occidentale eſtoit appellée l'Empire Romain, & toute l'Egliſe Occidentale, l'egliſe Romaine, c'eſt a dire l'Egliſe contenue ſoubs l'Empire Romain. Or donc nous appellons l'Egliſe Romaine, tant pour la diſtinguer d'auec les Egliſes Grecques & Orientales, que pour monſtrer qu'elle eſt ſoubs l'Empire Romain.

Si

Si pour la distinguer d'auec les Eglises Grecques ou Orientales, les eglises des Huguenots peuuent estre membres de l'eglise Romaine, dautant quelles sont Occidentales, & non Orientales ne Grecques. Si pour le regard de l'Empire Romain, prenant l'Empire Romain comme il a esté, ils sont aussi soubs ceste Empire, & par consequent, soubs ceste Eglise. Mais le prenant comme il est, les Eglises en Allemaigne, qui ont reietté l'authorité du Pape, peuuent estre plus proprement dites membres de l'Eglise Romaine, que Rome mesmes. Dautant que l'Allemaigne & non pas Rome, est appellée maintenãt le S. Empire Romain.

Finalement, l'Eglise Romaine, est entendue pour ceux qui communiquent en foy auec l'Eglise Romaine, ceſt a dire qui sont de la religion Romaine. Or donc ie demande si on entend la religion Romaine, pour les poincts de Theologie, esquels les Huguenots sont d'accord auec nous ou pour ceux, esquels ils desaccordent, ou pour les vns & pour les autres ensemble.

Si pour les points esquels ils s'accordent, alors ils sont de la foy Romaine : si pour les points seulement esquels ils desaccordent:

dent: alors la Trinité & touts les Articles des trois Symboles, des Apoſtres, de Nice, & d'Athanaſe eſquels ils ſont d'accord, ne ſont pas Articles de la religion Romaine.

Mais ſi on prend la religion Romaine, pour touts les points d'icelle, tant pour ceux eſquels ils ſont d'accord, que pour les autres, ie demande encore ſi ceſt exact accord en toutes opinions eſt requis ou nõ? Si non, veu que les poincts eſquels les Huguenots ſ'accordent auec les Catholiques ſont plus en nombre, & de plus d'importance, que les queſtions eſquelles ils deſaccordent, ils peuuent bien eſtre de l'Egliſe & foy Romaine, dautant que les choſes portẽt le nom de la meilleure partie. Comme nous appellons les hommes ſanguins eſquels le ſang domine, iacoit qu'ils ayent des autres humeurs. Or ſi nous diſons qu'on ne peut eſtre de ceſte Egliſe, ſans croire tout & le meſme que l'Egliſe Romaine, ie di que pendant que nous voulõs prouuer que les Huguenots ne ſont pas de noſtre Egliſe, nous monſtrons que nous n'auons aucun qui ſoit de l'Egliſe tout a faict. Car il n'y a perſonne qui croye du tout comme l'Egliſe, ni docte ni indocte.

Car ceſt la glorie de touts nos docteurs, d'auoir

d'auoir des opiniõs a part, voila pourquoy Bellarmin, le souuerain ennemi des Huguenots, accuse aussi touts les Cathol. d'erreur qui ont esté deuant luy, & principalement ceux qui ont escrit contre les Huguenots. Cõme nostre Genebrard, Piggius, Ecchius, Hosius, Canus, Caëtan, l'Escot, Durãd, S. Bonauenture, S. Thomas S Damascen, (car il n'espargne pas les Saincts) & la mesme courtoisie fait il aux anciens peres a S. Bernard, S. Augustin, S. Chrysostome, & a grand peine s'est il abstenu de S. Paul. De maniere qu'en tant de dissentions, ou l'Eglise n'a rien creu, ou l'eglise a creu comme les vns & les autres, cest a dire deux choses contraires, ou quelques vns d'eux, & peut estre touts ont creu autrement que l'Eglise.

Venons au peuple, le peuple n'entend pas la moitié de ce que nous enseignons. Et comme nous disons des choses en Theologie en l'explication desquelles ils ne sont pas instruits: leurs esprits, qui se forment tousiours des Idées de ce qu'ils oyent, s'imaginent des Chimeres en leur cerueau, & croiẽt tout au cõtraire de ce que l'Eglise croit, sans y penser,

Mais nos Catholiques ont trouué vn remede

mede à cela, ceſt que la foy implicite ſuffit au peuple, Ceſt a dire de penſer ſeulement qu'ils croyent comme l'Egliſe, bien qu'ils ne le facent pas. Or donc la foy implicite eſt, de croire le contraire, & de penſer qu'on croit le meſme. Si donc nous pouuons vne fois faire accroire aux Huguenots qu'ils croyent comme noſtre Egliſe en tout, bien qu'ils ne le facent pas, ils ſeront de noſtre Egliſe. Voyez donc ſi ie n'ay pas pris vne meilleure Methode de les conuertir que les autres Catholiques. Ils les vouloyent conuertir a noſtre foy explicite, ceſt a dire, les faire croire toutes les particuliaritez de noſtre foy. & moy les voyant incapables de la foy explicite, ay taſché de les faire embraſſer la foy implicite qui eſt plus aiſée, & de leur faire croire qu'ils croyent deſia comme noſtre Egliſe: & par conſequent, que leur foy eſt la meſme, & leur Egliſe la meſme. Afin qu'ils ſoyent par ceſte perſuaſion, ſinon ſi bons Catholiques que les Preſtres, pour le moins auſſi bons que le peuple.

Or pour retourner a mon propos, il appert de ce que i'ay dit, que ſi nous requerons ceſte exacte vnion en touts points, les Catholiques meſmes ne ſeront pas

pas de l'Egliſe Romaine, ni doctes, ni indoctes. Car les doctes ne veulent pas croire les vns comme les autres, & les indoctes ne le peuuent. Et ſi nous nous contentons d'vne vnion eſſentielle, les Huguenots en peuuent eſtre. Dont il ſ'enſuit, qu'il faut confeſſer, que les Huguenots ſont de l'Egliſe Romaine, ou que les Catholiques n'en ſont pas.

FIN.

LE PACIFIQVE.

COLLOQVE *de deux Francois, auquel il eſt monſtré cõbien eſt deplorable l'horrible effuſion de ſang Chreſtien, qui ſe fait par toute l'Europe, paſſé tant d'annees ſous titre de Religiõ: quel accord ſe pourroit trouuer entre les Chreſtiens, s'ils ſe vouloyẽt eſcouter l'vn l'autre en vn Concile libre & legitime: Et combien il ſeroit neceſſaire, apres tant de miſeres, de penſer aux moyens de reunir la Chreſtienté affin de conuertir vnanimement leurs forces à reduire ou reprimer les Turcs & autres ennemis ouuerts de Ieſus Chriſt, & de ſon Egliſe Chreſtienue & Catholique. Recuilli de diuers autheurs*

par

THEOPHILE FRIDERICK.

clɔ lɔ xc.